



Conseil municipal du 22 novembre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFSI, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 16 novembre deux mille vingt et un. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 44
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE -- Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU -- Mme Monica DA SILVA - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - Mme Céline LUCAS.

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI -

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Annie-Paule TENNERONI donne pouvoir à Laurence DALLARD

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Dominique REYNAUD donne pouvoir à Pierre-Olivier MAHAUX

M. Pierre BREDEAU donne pouvoir à Véronique PUGEAT

Mme Morgane SAILLOUR donne pouvoir à Laurent MONNET jusqu'à son arrivé à 18H45

Mme Marie BALSAN donne pouvoir à Alexandre DESPESE jusqu'à son arrivée à 19H00

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etalent absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux
M. Bernard SIRONNEAU

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq

Mme Laurence DALLARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Pascale SOLEIL, directrice du musée de Valence décédée des suites d'une longue maladie et à Paul AUBERT, adjoint au maire de 1971 à 1977, lui aussi décédé.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est approuvé à la majorité absolue (vote contre de Bruno CASARI).

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Florent MEJEAN.

Votant contre : 1
Bruno CASARI

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/1 Budget Principal : Décision modificative n° 1	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2021 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET PRINCIPAL

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	545 500,00	
022 - Dépenses imprévues	-112 325,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-820 359,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-6 803 822,00	
67 - Charges exceptionnelles	-1 500,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-131 559,00
74 - Dotations et participations		-162 475,00
75 - Autres produits de gestion courante		-8 451,00
77 - Produits exceptionnels		-6 890 021,00
Section de fonctionnement	-7 192 506,00	-7 192 506,00

	Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	-47 625,29	
21 - Immobilisations corporelles	-1 731 194,00	
23 - Immobilisations en cours	-2 480 294,00	
27 - Autres immobilisations financières	7 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	-293 144,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		3 154 267,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-6 803 822,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-820 359,00
4581 - Opérations sous mandat		217 800,00
4582 - Opérations sous mandat		-293 144,00
Section d'investissement	-4 545 257,29	-4 545 257,29

Données en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-7 192 506,00	-7 192 506,00
Section d'investissement	-4 545 257,29	-4 545 257,29

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont en diminution de 4 545 257,29 € :

- En dépenses : diminution des chapitres 21 et 23 pour prendre en considération des retards de chantier liés à diverses raisons (retard de livraison, décalage d'opérations)
- En recettes : ajustement des crédits au chapitre 45 liés aux opérations pour comptes de tiers (notamment gymnase Denis MAURIN et opération Bayot)

B/ La section de fonctionnement :

Les crédits de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont augmentés de + 915 944 €

Il s'agit de constater notamment :

- En dépenses :
 - La hausse au chapitre 012 des dépenses de masses salariales de + 545 500 € afin notamment de prendre en compte les effets du protocole sanitaire et des ajustements avec le budget annexe parking ;
 - Mouvements neutres sur les chapitres 042 et 024 de régularisation des écritures de cessions des actions de la SEM in SITU
 - La diminution du virement de l'excédent de la section de fonctionnement au chapitre 023 de - 820 703 €
- En recettes :
 - Au chapitre 70 : ajustement des produits des services
 - Au chapitre 74 : ajustement des perceptions de subventions de fonctionnement notamment sur le versement d'aides décalé sur 2022

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget principal : décision modificative n° 1

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2021 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres du budget annexe Stationnement.

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	- 53 061,00 €	
23 - Immobilisations en cours	- 7 500,00 €	
021 - virement à la section de fonctionnement		- 60 561,00 €
Section d'investissement	- 60 561,00 €	- 60 561,00 €

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	7 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- 60 561,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		- 53 061,00 €
Section de fonctionnement	- 53 061,00 €	- 53 061,00 €

Données en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	- 53 061,00 €	- 53 061,00 €
Section d'investissement	- 60 561,00 €	- 60 561,00 €

Les crédits de la section d'investissements sont diminués en dépenses et en recettes de 60 061 € afin de prendre en compte la diminution du virement de la section de fonctionnement et d'ajuster les crédits en dépenses d'équipements.

Les crédits de la section de fonctionnement sont diminués en dépenses et en recettes de 53 061 € afin de constater une baisse des recettes des concessionnaires et un ajustement des charges à caractère général.

Par ailleurs, des frais de structure sont instaurés entre le budget principal et le budget parking afin que ce dernier supporte une partie des frais de structure de la collectivité.

Le montant calculé de ces coûts à refacturer du budget principal vers le budget parking pour l'année 2021 est de 148 090 €.

Ils sont calculés à partir du poids relatif des recettes réelles de fonctionnement 2020 du budget parking dans celles du budget principal, soit 1,60%. Ce taux appliqué à la charge globale des services transversaux et arrondi à la dizaine inférieure donne un montant de 148 090 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Annexe Stationnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

- D'adopter les modalités de refacturation de frais de participation aux services transversaux entre le budget principal et le budget parking à hauteur de 1,60% de la charge des dits services transversaux, soit un montant de 148 090 € pour l'exercice 2021.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget annexe Stationnement : décision modificative n° 1

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/11-22/3 Budget principal et budget annexe Parking : constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé et communiqué par le comptable.

Les montants des provisions proposées ci-après sont basés sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2018 et non soldés à ce jour. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées.

- Budget principal : 172 039 €,
- Budget Annexe Parking : 1 133 €.

Cette délibération a pour but de constituer des provisions pour créances douteuses montant inscrit au chapitre 68 du budget principal et budget annexe Parking.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constituer des provisions pour créances douteuses (chapitre 68, compte 6817), provisions correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le Comptable public.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à reprendre les provisions constituées à hauteur des créances

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

admises en non-valeur sur les exercices à venir,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/4	Mise à jour des Autorisations de Programme	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement fait l'objet d'ajustement.

- **Budget principal : autorisations de programme votées et leur ventilation de crédits de paiement**

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2021 et les années suivantes. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés.

Autorisation de Programme	vote AP	Mandaté au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	0	151 442	2 020 000	2 628 558
01 - Economie Emploi Tourisme	4 800 000	0	151 442	2 020 000	2 628 558
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	0	237 609	200 000	662 391
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000	0	237 609	200 000	662 391
AP-2017-62VOIRAP-DEP - TRAVAUX DE MAINTENANCE DE VOIRIE DEPENSE	8 860 338	7 955 314	0	897 596	7 429
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 958 694	2 524 548	215 044	1 147 632	80 470
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	0	4 220 576	5 690 000	10 789 424
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	0	901 295	943 000	2 905 705
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	38 267 032	10 479 862	5 336 915	8 678 227	13 772 027
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	0	2 916 000	3 714 500	8 220 500
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	0	80 000	300 000	560 000
04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000	0	3 005 000	4 014 500	8 780 500
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	2 341 439	297 972	150 589	0
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	3 588 342	150 000	1 241 658	150 000
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	295 000	122 119	124 500	18 381	0
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000	0	367 878	900 000	2 492 124
05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000	6 051 900	940 348	2 310 628	2 642 124
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'ilot Ferry	4 600 000	95 301	846 397	1 079 899	2 578 413
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	0	2 304 450	2 957 500	9 122 050
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	0	428 424	1 800 000	1 411 576
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000	95 301	3 579 281	6 637 399	13 112 039
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	5 785 326	837 500	0	277 174
AP-2018-53TRINIT - Parc des Trinitaires	138 000	8 098	0	129 912	0
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 885 200	0	3 578 345	4 830 000	3 456 855
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000	0	429 902	124 375	395 723
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	0	295 090	664 000	1 830 910
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	383 000	0	47 000	101 000	215 000
09 - Culture, sport, événements et vie associative	23 106 200	5 793 414	6 187 837	6 849 287	6 275 662

• **Budget Annexe « Parkings »** : autorisation de programme votée et sa ventilation de crédits de paiement

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2021 et les années suivantes. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés.

Autorisation de Programme	vote AP	Mandaté au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	2 152 908	502 500	144 592	0
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000	2 152 908	502 500	144 592	0

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/11-22/5 Cession d'une laveuse CMAR NC250R

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Valence n'a plus usage d'un véhicule qui ne correspond plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant que cet acte de cession ne peut pas faire l'objet d'une décision et nécessite le passage en Conseil Municipal en raison de son montant supérieur à 4 600 € ;

Considérant la proposition de rachat de la société MGAV du 19 aout 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence assure la gestion de son parc automobiles et du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Afin de maintenir en état le parc de véhicules et matériel de la Ville de Valence, il convient de procéder à la cession et au remplacement de certains biens.

Compte tenu de la vétusté de la laveuse CMAR – Type NC250R et des multiples réparations nécessaires afin de permettre la poursuite de son utilisation, la Ville de Valence souhaite procéder à sa cession.

Dans un souci de saine administration des deniers publics, il est possible de céder à la Société MGAV – 19 avenue de la Lardière à Chateauneuf-les-Martigues (13220), la laveuse marque CMAR – Type NC250R

N° de série : WMU2X56E5BWL00137

Date de 1^{ère} mise en circulation : 12/10/2011

N° inventaire : 909

5 000 heures environ de fonctionnement

Etat du bien : Très moyen.

Le montant de la vente de la laveuse est fixé à 13 000 €.

Le véhicule sera retiré au Centre Technique Municipal situé rue Mozart à Valence dès règlement de celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession de la Laveuse CMAR NC250R, au prix de 13 000 €, à la société MGAV - 19 avenue de la Lardière à Chateauneuf-les-Martigues (13220).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/11-22/6	Rapport de développement durable 2021	Rapporteur: Lionel BRARD
--------------	---------------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Ville de Valence conçoit cette obligation réglementaire comme un moyen de mettre en débat « la durabilité » de l'action de la collectivité territoriale.

Ce rapport constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale de notre territoire.

Il a pour objectif de traiter les 5 finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence nationale pour les Agendas 21 et les projets territoriaux de développement durable, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif des différents services de la collectivité, met en visibilité les actions menées en faveur du développement durable.

Si les précédentes éditions de ce rapport avaient servi de base de dialogue pour participer à l'élaboration du plan d'actions en faveur de la transition écologique (Agenda 21), la présente édition permet quant à elle de suivre et d'évaluer ces projets ainsi que de dresser un bilan annuel de la mise en application de ce plan d'actions, en plus des autres actions menées par la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de la commune pour l'année 2021 dans les termes présentés en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Rapport de développement durable 2021

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/11-22/7	Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur: Laurence DALLARD
--------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La Ville de Valence soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis 2009, année de la signature par la Ville de la charte européenne pour l'égalité des genres dans la vie locale, une étude sur l'égalité et la mixité dans les services de la collectivité est menée annuellement en application de l'article 11 de ladite charte.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 dans son chapitre II- Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Conformément à ces dispositions, nous vous proposons en lecture le rapport correspondant pour l'année 2021, sur la base des effectifs du mois de janvier de la même année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2021 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/8	Débat d'orientations budgétaires 2022	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	---------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule, dans son article 28 :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et la tenue du débat.

Est annexé à la présente délibération le document suivant:

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/11-22/9 Création d'emplois non permanents pour des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activités pour l'année 2022	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,
Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 4 octobre 2021,
Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, durant les périodes de congés scolaires et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur des missions d'accueil, administratives, de surveillance (Festival, Musée), de transport et logistique, d'animation pour les Centres de Loisirs, de sensibilisation à l'ambroisie et au moustique-tigre et de propreté urbaine, gestion de l'espace public pour l'année 2022.

1/ Besoins saisonniers

Il est proposé la création de 107 emplois répartis comme suit :

Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative	Adjoint technique Festival	32	01/06/2022	31/08/2022
	Agent de maitrise Festival	2	01/06/2022	31/08/2022
	Adjoint Technique Logistique	4	01/05/2022	30/09/2022
Direction Santé Publique	Adjoint Technique	1	01/07/2022	30/09/2022
Musée	Adjoint technique	4	01/06/2022	31/08/2022
Cimetière	Adjoint administratif	1	01/06/2022	31/08/2022
Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Propreté Urbaine	Adjoint technique	10	01/01/2022	31/12/2022
Espaces Verts et Nature en Ville	Adjoint technique	2	01/06/2022	30/09/2022

Direction Education Jeunesse	Adjoint Administratif	1	01/06/2022	31/10/2022
	Adjoint animation CEE	50	01/01/2022	31/12/2022

2/ Accroissement temporaire d'activités

Parallèlement, il est également prévu les emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Cadre d'emplois	Nombre de poste	Date de création du poste	Date de suppression du poste
Attaché	3	01/01/2022	31/12/2022
Rédacteur	5	01/01/2022	31/12/2022
Adjoint administratif	5	01/01/2022	31/12/2022
Ingénieur	1	01/01/2022	31/12/2022
Technicien	2	01/01/2022	31/12/2022
Agent de maîtrise	3	01/01/2022	31/12/2022
Adjoint technique	35	01/01/2022	31/12/2022
ATSEM Princ 2ème classe	15	01/01/2022	31/12/2022
Adjoint animation	82	01/01/2022	31/12/2022

Psychologue	1	01/01/2022	31/12/2022
Assistant socioéducatif	1	01/01/2022	31/12/2022
ETAPS	1	01/01/2022	31/12/2022

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création des 107 emplois saisonniers 2022 ;
- D'approuver la création des 154 emplois pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2022 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2021/11-22/10 Réévaluation montant vacation Médecin	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de santé publique (santé des jeunes, vaccinations, remplacement en médecine générale, de planification familiale, de vaccinations, de médecine du sport), pour des besoins ponctuels qui nécessitent une adaptation des services aux besoins exprimés par la population, la Ville de Valence peut avoir recours à des médecins vacataires afin de réaliser certains actes ou consultations spécifiques.

Le taux horaire de la vacation n'a pas été réévalué depuis 2018.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter un nouveau montant brut horaire pour les vacations de médecins à la Ville de Valence, en corrélation avec ceux proposés par d'autres collectivités, soit le montant de 50€ brut horaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 50.00 € brut la rémunération horaire des médecins généralistes vacataires qui interviennent au sein de la Direction Santé Publique pour des besoins ponctuels.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/11-22/11 Avenant 1 à la convention d'entretien des espaces de restauration de l'espace Jacques Brel	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Valence et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions rassemblés au sein de l'Espace Jacques Brel. La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a souhaité confier la gestion de l'entretien ménager des espaces de restauration collective de l'espace Jacques Brel au service entretien ménager de la Direction Education Jeunesse de la Ville.

En novembre 2018, la Ville a donc signé une convention de prestation de service pour l'entretien de ces équipements avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour une durée de 3 ans

La convention initiale se terminant au 30 novembre, il convient de la prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2021. Ce présent avenant vient donc modifier l'article 5 de la convention 2018 2021 sur la durée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de prestations de service pour l'entretien des équipements entre la Ville et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'entretien des équipements

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/11-22/12 Fiscalité de l'aménagement - Mise à jour	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le code général de impôts (CGI) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants; et ses articles L. 331-14 et L.331-15;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 instituant d'une part des taux modulés de taxe d'aménagement en fonction des secteurs et d'autre part des catégories de constructions et d'aménagements bénéficiant d'exonérations en application de l'article L331-9;

Vu la délibération du 24 juin 2019 portant mise à jour de la fiscalité de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, modifiée par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009, portant engagement national pour le logement, et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, portant loi de finances pour 2021, et notamment son article 141 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 et du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 4 octobre 2021 portant Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour de la fiscalité de l'urbanisme. Elle modifie le taux de la taxe d'aménagement (1) sur deux secteurs d'extension, d'une part, et elle modifie la base de la taxe forfaitaire du stationnement aérien sur l'ensemble du territoire communal (2), d'autre part. Enfin, les autres dispositions adoptées précédemment seront rappelées et restent inchangées (3).

1. Institution des taux modulés de taxe d'aménagement sur les secteurs de Rousset et Charmagnol

Les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions. A Valence, le taux a été fixé à 5% à l'exception de secteurs de développement comme la Bayot.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Les secteurs de Rousset et Charmagnol sont identifiés (plans en annexes) comme des secteurs d'extension au PLU actuel. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 4 octobre dernier met en avant le maintien de la constructibilité de ces deux secteurs pour assurer une réponse adéquate et qualitative au besoin de création d'habitats.

Il ressort d'un premier travail technique entre les services de la Ville et les concessionnaires de réseaux que le Programme d'Équipement Public prévisionnel de ces 2 secteurs et la part induite pouvant être mise à la charge des aménageurs peuvent être établis à hauteur de :

- Rousset : 2,080 M€ HT de cout d'équipement dont 1,219 M€ de cout induit,
- Charmagnol : 1,465 M€ HT de cout d'équipement dont 856 k€ de cout induit.

Au regard des recettes prévisionnelles de taxe d'aménagement au taux ordinaire de 5%, il demeure un reste à charge de la Collectivité trop élevé et non justifié au regard des principes d'équité fiscale, de nécessité et de proportionnalité. Les tableaux ci-annexés permettent de mesurer les calculs effectués et de disposer des détails.

Il est proposé de retenir un taux majoré sur ces deux secteurs à hauteur de 15% pour Rousset et 10% pour Charmagnol concernant les parcelles suivantes telles qu'identifiées sur le plan ci-joint :

- Charmagnol : DW n° 170 et 448
- Rousset : ZR n° 345.

2. Modification de la base forfaitaire du stationnement en aérien

Partant du constat que l'artificialisation des sols résulte principalement de l'habitat (42 % des surfaces artificialisées en France) et des infrastructures de transports (28 %), le législateur a exprimé la volonté de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici à 2030, enjeux nationaux partagés et intégrés dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le législateur a procédé à des modifications du régime de la taxe d'aménagement en matière de stationnement, portées par l'article 141 de la loi de finances pour 2021 s'inscrivant dans cette optique incitative. On distingue le stationnement aérien du stationnement en ouvrage ou souterrain.

- **Le traitement du stationnement intégré au bâti à compter du 1^{er} janvier 2022 : exonération par la loi**

Cet article a notamment pour objet d'exonérer de taxe d'aménagement les stationnements intégrés au bâti, lesquels sont actuellement à la fois davantage taxés et plus onéreux à réaliser que les surfaces de stationnement extérieures.

Sont ainsi exonérées de taxe d'aménagement les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical, à compter du 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ladite disposition législative. Cela représentera une perte de recettes pour la Ville.

- **La proposition de porter à 5000 € la base forfaitaire du stationnement aérien**

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, seul le stationnement aérien restera imposable au titre de cette taxe d'aménagement.

S'agissant du stationnement en aérien, il est imposé sur la base d'un forfait qui peut varier de 2000 à 5000 €, sur décision du Conseil Municipal, base à laquelle est appliqué le taux de taxe d'aménagement (5% à Valence) de la Commune (et 1,8 % pour le Département).

A Valence, la base forfaitaire est restée à 2000 €. Aussi, dans un but de lutte contre l'artificialisation des sols, pour inciter fortement les opérateurs à traiter le stationnement en ouvrage / souterrain, et être cohérent avec les objectifs poursuivis, il est proposé de modifier cette base forfaitaire afin de la porter à 5000 € dès le 1^{er} janvier 2022.

3. Rappel / Dispositions inchangées

La présente délibération ne modifie pas les éléments suivants qui restent inchangés par ailleurs :

- maintien à 5% de la part communale de la taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, hors secteurs avec taux majorés clairement identifiés,
- maintien des taux majorés pour les secteurs de La Bayot et les Iles, à hauteur respectivement de 15 % et 20%,
- maintien des exonérations facultatives prévues par l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme aux situations suivantes :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
 - Dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur les secteurs suivants tels qu'identifiés sur les plans ci-annexés, la taxe d'aménagement aux taux majorés :
 - Secteur de Rousset, taux majoré à 15% , parcelle ZR n° 345
 - Secteur de Charmagnol, taux majoré à 10% , parcelles DW n°170 et 448
- de porter la base forfaitaire pour le stationnement aérien à 5000 € sur tout le territoire communal.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- plan des secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré
- bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement Rousset

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Annie ROCHE

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/13	Régularisations foncières rue Edouard Branly	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 télétransmise en Préfecture le 5 juillet 2021 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 13 octobre 2021 ;
Considérant les travaux de construction du programme ILOA II réalisés par l'Immobilière VALRIM ;
Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 2021/06-28/40 du 28 juin 2021 afin de procéder à des régularisations foncières de voirie ;
Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise de trottoir cadastrée section CD n°619 d'une superficie de 242 m² ;
Considérant qu'il convient d'acquérir un terrain cadastré section CD n°596 d'une surface de 48 m² ;
Considérant qu'il convient de céder une emprise de 15 m² cadastrée section CD n°620 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir une emprise d'environ 93 m², à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°574, située 9, rue Edouard Branly, ainsi que la parcelle cadastrée section CD n°596 d'une surface de 48 m² situé rue René Roux à l'euro symbolique, appartenant à l'Immobilière VALRIM.

Lors du découpage parcellaire, il est apparu qu'une erreur de surface affectait la parcelle CD n°574. La superficie de la parcelle à acquérir nouvellement cadastrée section CD n°619 est de 242 m² en lieu et place des 93 m² mentionnés dans la délibération précitée du 28 juin 2021. Il est également apparu nécessaire de céder le terrain cadastré section CD n°620 d'une surface de 15 m² à l'Immobilière VALRIM dans le cadre de la poursuite de l'alignement du bâti de leur programme. Par conséquent, au vu des modifications apportées, il est décidé d'abroger la délibération du 28 juin 2021 et d'en prendre une nouvelle avec les parcelles et superficies corrigées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange susvisé sans soulte.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2021/06-28/40 du 28 juin 2021 ;
- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section CD n°620 et d'approuver son déclassement ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°596 d'une superficie de 48 m² située rue René Roux et CD n°619 d'une surface de 242 m² et de céder le terrain cadastré section CD n°620, d'une surface de 15 m² située 9, rue Branly à l'Immobilière VALRIM, dans le cadre d'un échange sans soulte ;
- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de bornage et de division
- Extrait du plan cadastral
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/14 Coubertin	Acquisition terrains SAS LA PALLA avenue des Baumes rue Pierre de	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu les travaux de construction de 103 logements et d'environ 400 m² de commerces réalisés par la SAS LA PALLA ;
Vu la convention de PUP signée avec la SAS LA PALLA portant sur les aménagements du site Bonnardel ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section BZ n° 463 d'une superficie de 372 m² et BZ n° 464 d'une surface de 82 m²;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a délivré un permis d'aménager en 2018 et plusieurs permis de construire en 2019 à la SAS LA PALLA afin de réaliser un programme de 103 logements et d'environ 400 m² de commerces/services sur l'ancien stade Bonnardel situé avenue des Baumes.

Le projet a permis la requalification du site par la réalisation d'un ensemble résidentiel et a donné lieu à la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, lequel a pour objet la modification du giratoire de l'avenue des Baumes afin d'assurer la desserte sécurisée de l'opération ainsi que la mise en accessibilité du trottoir de la rue Pierre de Coubertin.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section BZ n° 463 d'une superficie de 372 m² et BZ n° 464 d'une surface de 82 m², situées avenue des Baumes et rue Pierre de Coubertin, permettant à la Ville de réaliser les aménagements prévus au titre du PUP susvisé et de les classer dans le domaine public de la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BZ n° 463 d'une superficie de 372 m² et BZ n° 464 d'une surface de 82 m² situées avenue des Baumes et rue Pierre de Coubertin, appartenant à la SAS LA PALLA, à l'euro symbolique ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Franck SOULIGNAC à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral,
- Plan de bornage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/11-22/15	Régularisations foncières de voirie sur le secteur La Bayot	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.3211-14 et L.3111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 octobre 2021 ;
Considérant que dans le cadre des travaux de voirie sur le secteur de La Bayot, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement engagés sur le secteur de La Bayot, certaines emprises de voirie empiètent actuellement sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. A l'inverse, certaines propriétés privées empiètent sur le domaine public. Il apparaît donc nécessaire de procéder à des régularisations foncières de voirie, détaillées ci-après :

- Parcelle cadastrée section EL numéro 601 (b) d'une superficie de 1 mètre carré à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 35 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL numéro 602 (d) d'une superficie de 3 mètres carrés à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 105 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL numéro 603 (f) d'une superficie de 5 mètres carrés à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 175 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL numéro 604 (h) d'une superficie de 6 mètres carrés à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 210 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL numéro 605 (j) d'une superficie de 5 mètres carrés à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 175 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL numéro 606 (l) d'une superficie de 3 mètres carrés à acquérir auprès du propriétaire de ladite parcelle au prix de 35 euros le mètre carré, soit un total de 105 euros ;
- D'échanger la parcelle cadastrée section EL numéro 614 (r) d'une superficie de 7 mètres carrés appartenant au propriétaire de ladite parcelle en contrepartie de la parcelle cadastrée section EL numéro 614 (p) appartenant à la commune de Valence, sans soulte ;
- D'échanger les parcelles cadastrées section EL numéro 607 (s) et 607 (u) d'une superficie de 1 mètre carré chacune appartenant au propriétaire desdites parcelles en contrepartie de la parcelle EL numéro 607 (n) d'une superficie de 2 mètres carrés appartenant à la commune de Valence, sans soulte.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public routier communal. Pour les parcelles à céder, il convient au préalable de constater leur désaffectation et d'approuver leur déclassement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux acquisitions des parcelles citées ci-dessus, dans les conditions susvisées, et de les classer dans le domaine public routier de la Commune ;
- De constater la désaffectation des parcelles à céder dans le cadre des échanges fonciers à réaliser et d'approuver leur déclassement ;
- D'approuver la cession des parcelles désaffectées et déclassées ;

- De prendre en charge les frais d'acte et de géomètre liés à chacune des opérations ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de division
- Avis DIE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/16	Acquisition auprès de l'EPORA de la parcelle AB n° 682 sise 8 rue des Cévennes	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu la convention n° 26E022 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 23 juin 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la Ville a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour acquérir le bien situé 8 rue des Cévennes, sur la parcelle cadastrée section AB n° 682, d'une superficie de 137 m². Il s'agit d'un bâtiment à usage de garage, de remise et d'un jardin.

Aux termes de la convention, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA à sa demande. Le prix de vente comprend le prix d'acquisition par l'EPORA auquel s'ajoutent les frais annexés supportés par l'EPORA, à savoir notamment les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour l'acquisition du bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts, frais de relogement, frais de notaire, etc.).

Il a donc été convenu d'acquérir le bien situé 8 rue des Cévennes au prix de à 45 896,74 €HT.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 682 d'une superficie d'environ 137 m² située 8 rue des Cévennes, au prix de à 45 896,74 euros HT, soit par acte authentique en la forme administrative, qui sera authentifié par Monsieur le Maire, soit par acte notarié ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/11-22/17	Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/11-18/25 en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/12-14/58 en date du 14 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLP ;
Vu la délibération du conseil municipal ° 2021/03-29/28 en date du 29 mars 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis favorables émis par le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain, par Valence Romans Déplacement et par les communes de Montélier et Bourg-Lès-Valence consultés suite à l'arrêt du projet de RLP ;
Vu l'avis favorable avec réserve émis par les services de l'Etat consulté suite à l'arrêt du projet de RLP ;
Vu l'absence de retour des autres personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP et donc des avis réputés favorables conformément à la réglementation en vigueur,
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 12021001314 en date du 22 juillet 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP) en mars 2021, le document a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il a également été soumis à enquête publique. Suite aux observations émises, il convient d'adapter le projet.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le RLP sera approuvé, un délai sera offert pour la mise en conformité des dispositifs au regard des nouvelles dispositions, 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et 6 ans pour les enseignes.

I. Evolutions du projet suite à la consultation des personnes publiques associées et de la CDNPS

Depuis l'arrêt du projet, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Lors de cette phase, l'Etat a relevé l'intérêt du projet pour la diminution des impacts paysagers et environnementaux, mais également pour faciliter la réglementation et ainsi assurer une meilleure appropriation par les utilisateurs. L'UDAP a émis des recommandations en matière de traitement des enseignes, notamment perpendiculaires et en vitrine. En parallèle, une réserve a été émise concernant la délimitation d'une zone de publicité restreinte au niveau de l'Avenue de Provence et de l'Épervière.

La CDNPS a également mis en avant cette difficulté de zonage dans son avis favorable.

Suite à cette consultation, il est proposé d'amender le projet arrêté comme suit :

- Evolution de la réglementation des enseignes à la demande de l'UDAP : dimension des enseignes perpendiculaires (50 cm*50cm, contre 60 cm*60 cm dans le projet arrêté), traitement des enseignes et publicité en intérieur de vitrine (interdiction des vitrophanies, précisions sur les publicités et enseignes lumineuses et numériques en vitrine) ;
- Adaptation du zonage pour supprimer la ZPO et ajuster la ZP1 en conséquence au niveau du secteur de la Comète, ne seront donc autorisés que les affichages d'informations non publicitaires à caractère général ou local sur le mobilier urbain situé au niveau de l'Avenue de Provence et de l'Épervière.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ces évolutions ne constituent que des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet. Elles paraissent nécessaires et opportunes compte tenu des remarques émises et des enjeux relevés.

II. Evolutions du projet suite à l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 1er au 22 septembre 2021. Trois permanences ont été organisées les mercredi 1er, vendredi 10 et mercredi 22 septembre. Cinq requêtes ont été reçues via l'adresse mail dédiée à la révision du RLP, dont quatre relevant d'acteurs économiques liés à la publicité extérieure et une d'un particulier. Ce dernier s'est également déplacé lors de la dernière permanence.

Il est proposé de traiter les requêtes comme suit :

- Adaptation du zonage au niveau de l'avenue de Romans – Rond-Point Kennedy pour assurer une homogénéité avec la réglementation avoisinante : Prise en compte avec l'extension de la ZP3 au nord du rond-point et de la ZP2 au sud.
- Adaptation du zonage au niveau du Boulevard Gustave André : Pas de prise en compte afin d'assurer la protection du boulevard, l'ajout de dispositifs ne sera pas compatible avec les enjeux paysagers.
- Adaptation du zonage pour assouplir l'effet des périmètres de protection de monument historique : Pas de prise en compte afin d'assurer la protection des enjeux paysagers et patrimoniaux.
- Précisions sémantiques sur le mobilier urbain et les publicités lumineuses et numériques : Prise en compte partielle, dans la limite où ces évolutions ne viennent que clarifier et non modifier le sens de la réglementation.
- Assouplissement de la réglementation applicable aux dispositifs sur domaine public ferroviaires et visibles depuis les voies de circulations ; Pas de prise en compte afin d'assurer la protection des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Les évolutions présentées sont des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet. Il est précisé qu'elles ont été proposées à Madame le Commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable au projet. Le rapport et les conclusions sont consultables sur le site internet de la ville et dans les locaux de la Direction de l'urbanisme (Place Jacques Brel).

Cette délibération a donc pour but d'approuver le projet de RLP comprenant les amendements issus de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, amendements intégrés dans le document annexé à la présente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP sera annexé au plan local d'urbanisme, et eu égard à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- Transmission au Préfet de la Drôme ;
- Accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement
- Annexes RLP
- Rapport d'enquête publique

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2021/11-22/18	Proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Rapporteur: Gayanée MARKARIAN
---------------	--	----------------------------------

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ;
Vu la délibération du 23 mai 2020 du Conseil municipal initiant la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable ;

Monsieur le Maire expose :

1. Contexte et procédure de création du Site Patrimonial Remarquable

Comme présentée lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) vise à reconnaître, protéger et valoriser le patrimoine valentinois. Trois grands objectifs sont poursuivis par l'édiction de cette servitude :

- Affirmer et conforter la reconnaissance de Valence, Ville d'art et d'histoire ;
- Assurer le dynamisme du patrimoine, ne pas le figer dans son histoire ;
- Comblent le besoin d'une réglementation opérationnelle et dynamique.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de création d'un SPR est divisée en deux grandes étapes, distinctes en procédure et en temporalité :

- l'élaboration du périmètre,
- la rédaction du règlement s'appliquant à l'intérieur.

Pour chacune de ces phases doivent notamment être mises en œuvre une consultation du Ministère de la culture et une enquête publique avant l'entrée en vigueur du document. Il précise que la présente délibération ne porte que sur la proposition de périmètre, la réglementation ne sera travaillée qu'à l'issue de cette première phase de procédure.

2. Proposition de périmètre

Un diagnostic patrimonial a été mené par un architecte du patrimoine afin d'identifier les secteurs bâtis et paysagers remarquables de la ville. Au regard du bilan de cette analyse, et en concertation avec les services de l'Etat compétents, la proposition de périmètre annexée à la présente délibération a été élaborée.

Le périmètre proposé présente l'intérêt d'élargir la protection concernant aujourd'hui le centre-ville intramuros, site inscrit. Il offre aussi une nouvelle perspective de protection des bâtiments construits dans la seconde moitié du XXe siècle lorsqu'ils constituent des ensembles qualitatifs au cœur de quartier historique.

Dans ce cadre, outre l'étude générale, une analyse fine des faubourgs a été réalisée afin d'identifier les secteurs présentant des attraits significatifs en matière patrimoniale pour la qualité du cadre de vie, justifiant une forte protection. Ainsi, il est proposé d'intégrer dans le périmètre les amorces de faubourgs accompagnant les axes d'entrée de ville

historiques (Av. Marne, Av. Carnot, Av. de Chabeuil, Rue Faventines, Rue des Alpes, Rue du Pont du Gât et Av. Victor Hugo). Les délimitations correspondent à des ruptures visuelles et/ou paysagères au niveau des axes.

Sur la partie Est, il convient de noter l'intégration de la cité des Officiers et le Clos Genest / Villa Margot, marqueurs historiques et patrimoniaux forts des faubourgs. De même, le secteur autour de la Place de la Paix, pour sa composition urbaine, trouve place dans la proposition. Sur la partie Sud, il est proposé de limiter le périmètre au niveau des rues de la Cécile et de l'Espérance, constituant une rupture dans la composition architecturale de l'Avenue Victor Hugo. Enfin, sur la partie Ouest, la combinaison du Parc des Trinitaires, des terrasses et de l'accroche du Parc Jovet, prolongées par la Basse Ville, justifient la délimitation.

3. Suite à donner à la proposition de périmètre

Si la Ville peut proposer un périmètre de protection, il appartient ensuite à l'Etat de créer le SPR. Ainsi, la proposition de servitude présentée en annexe fera l'objet d'une audition en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Elle sera ensuite soumise en enquête publique durant l'année 2022 avant validation par le Ministère de la Culture.

Deux conséquences notables suivront la création du périmètre :

- Tous les travaux impactant l'aspect extérieur des immeubles bâtis seront soumis à autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). A noter que tant que la procédure de rédaction de la réglementation dédiée au SPR ne sera pas achevée, seul le règlement du PLU s'appliquera.
- Les travaux de rénovation pourront, dans certains cas, donner droit à des avantages fiscaux, dispositif Malraux, ou des subventions complémentaires, notamment via la labellisation « Fondation du Patrimoine »

Cette délibération a pour but d'acter le périmètre de SPR qui sera proposé en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De proposer le périmètre de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du périmètre de Site Patrimonial Remarquable

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/19 Convention d'entretien et de maintenance des carrefours à feux tricolores quartier Baquet et de l'éclairage public chemin de la caserne Baquet avec le Ministère des Armées	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 2011, une convention relative à l'entretien et à la maintenance des carrefours à feux tricolores du quartier Baquet et de l'éclairage public Chemin de la caserne Baquet a été signée entre la Ville de Valence et le 1er Régiment de Spahis de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

la Base de Défense de Lyon-Valence-La Valbonne. Elle avait pour objet de déterminer les modalités de maintenance et d'entretien des carrefours à feux tricolores du quartier Baquet, l'un situé sur le carrefour avec la rocade et l'autre au carrefour Combe Valaurie.

Cette convention conclue pour une durée de 10 ans étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler en intégrant l'entretien et la maintenance des mâts d'éclairage public situés sur le chemin privé de la caserne Baquet, propriété du ministère des Armées, également réalisés par les services municipaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'entretien et de maintenance des carrefours à feux tricolores quartier Baquet et de l'éclairage public chemin de la caserne Baquet entre le Ministère des Armées - Groupement de Soutien de la Base de Défense de Valence de Lyon-Valence-La Valbonne et la Ville de Valence ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'entretien et de maintenance des carrefours à feux tricolores quartier Baquet et de l'éclairage public chemin de la caserne Baquet avec le Ministère des Armées

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/20 Convention de financement avec ASF pour les études d'investigations sur les ouvrages d'art Ponts Nord et Sud du chemin de l'Epervière	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans la poursuite des travaux de réaménagement du chemin de l'Epervière et de la création du carrefour à feux avec l'Avenue de Provence, la Commune, à laquelle incombe notamment l'entretien de la couche de roulement des deux ouvrages d'art de franchissement de l'autoroute, souhaite reprendre la chaussée de ces deux ouvrages d'art afin d'avoir une uniformité d'aménagement (revêtements et profil) sur l'ensemble du linéaire.

Dans ce cadre et avant tous travaux, ASF, en tant que gestionnaire des ouvrages, préconise la réalisation d'études d'investigations afin de s'assurer de l'épaisseur d'enrobée existante pour ne pas endommager l'étanchéité lors des travaux de chaussée conduits par la Commune et de confirmer ou infirmer la tenue des ouvrages par rapport au changement de profil souhaité par la Ville.

Une convention doit être conclue avec ASF pour déterminer les conditions de participation financière de la ville aux études d'investigations nécessitées par le projet envisagé par la Commune sur les ouvrages d'art du Pont Nord (PS 716) et du Pont Sud (PS718).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de financement entre la commune de VALENCE et ASF pour les études d'investigations sur les ouvrages d'art Ponts Nord et Sud du chemin de l'Epervière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexée à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de financement entre la commune de VALENCE et ASF pour les études d'investigations sur les ouvrages d'art Ponts Nord et Sud du chemin de l'Epervière

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/21 Constitution d'une entente avec Valence Romans Habitat pour la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires d'ordures ménagères sur le domaine de Valence Romans Habitat.	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessaire continuité des missions de service de salubrité publique,

Considérant qu'une entente ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives au profit d'une des personnes publiques,

Considérant que les transferts financiers entre les deux collectivités ne peuvent résulter que de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation nécessaires à la coopération.

La Ville de Valence et Valence Romans Habitat souhaitent développer un partenariat dans deux domaines relevant de leur compétence, à savoir la salubrité publique aux abords des points de collectes des déchets situés sur leur domaine respectif. L'objectif est de rendre plus efficient la collecte de ces dépôts par une meilleure coordination de leur action sur leur domaine respectif.

Pour ce faire, elles souhaitent instituer une entente portant sur la mise en œuvre dudit partenariat, telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 5221-1&2.

Une conférence dédiée à l'entente, composée de 2 membres de chaque partie est instituée.

Au plan opérationnel, il convient de constituer un service de gestion technique dans le cadre de dispositions conventionnelles.

Les dépenses effectuées pour le compte de la Valence Romans Habitat par la Ville de Valence seront acquittées par cette dernière puis remboursées par Valence Romans Habitat.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive de l'entente entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires d'ordures situés sur leur domaine de Valence Romans Habitat.
- De désigner Laurent MONNET et Nancie MASSIN membres de la conférence de l'entente.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention constitutive de l'entente

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/11-22/22	Ouvertures dominicales 2022	Rapporteur: Alexandre DESPESSE
---------------	-----------------------------	-----------------------------------

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Toutefois, la loi prévoit des dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Il est notamment confié au maire, selon la loi du 18 décembre 1934, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical des salariés, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cette loi confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et ainsi de permettre l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. La liste des dimanches devant être définie et arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision concernant les dimanches supplémentaires est soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI, aux fins de régulation et pour avis conforme.

Par conséquent et conformément aux dispositions réglementaires, la consultation du conseil municipal est requise pour arrêter le nombre et les dates des dérogations au repos dominicales fixées par le maire sur le territoire communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur :

- le nombre de dérogation au principe du repos dominical des salariés à douze dimanche pour l'année 2022 ;
- la liste des 12 dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical sur l'année 2022 comme suit :
 - 9 et 16 janvier,
 - 26 juin,
 - 3 juillet,
 - 28 août,
 - 4 et 11 septembre,
 - 20 et 27 novembre,
 - 4, 11 et 18 décembre.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/23 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants "Mon Faubourg St Jacques"	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association des commerçants «Mon Faubourg St Jacques», nouvellement créée au 12 Août 2021, est composée de 25 adhérents. Elle a pour vocation la promotion et la fédération des commerçants du Faubourg St Jacques et d'une partie de ceux des avenues Felix Faure et Sadi Carnot.

De plus, le Faubourg St Jacques est un axe stratégique de connexion entre le centre-ville et le quartier de Latour Maubourg. L'association proposera des actions pour donner une image plus attractive de ce quartier et fédérer les commerçants.

Pour soutenir l'association dans le développement de ses actions, la Ville de Valence, intéressée au maintien et au développement d'un tissu local en centre-ville, alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de préciser les missions de l'association et les moyens qui sont alloués aux objectifs fixés, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens de deux ans sur la période 2022-2023 (convention ci-annexée), prenant effet à compter du 1er janvier 2022.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- La structure et le fonctionnement de l'association,
- Les objectifs déterminés tels que la promotion de la Ville de Valence, les actions menées par l'association, la fédération des différents métiers et nouveaux commerçants,
- La définition des moyens alloués par la Ville de Valence (montant de la subvention, mise à disposition des moyens matériels et personnels) et les engagements de l'association justifiant l'utilisation des fonds et mises à disposition,
- L'évaluation annuelle des actions réalisées et objectifs visés.

La base de calcul de la subvention allouée à l'association reposera sur trois axes :

- Un indice de valorisation du nombre d'adhérents en fonction du montant du plan d'action annuel, dans le but d'encourager à la mise en place d'animations tout au long de l'année,
- La valorisation des actions en lien avec les événements de la ville afin de créer des points d'attraction dans tout le centre-ville,
- 50% du montant des adhésions à l'association dans le but d'inciter à la création de communautés commerçantes fortes dans le centre-ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants de « Mon Faubourg St Jacques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.
- de prélever le montant prévisionnel de la dépense inscrite au BP 2022 et 2023 pour une subvention de fonctionnement de 6 000 € maximum sur le chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association de commerçants de « Mon Faubourg St Jacques »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/24 de la Vieille Ville	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Chemins	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--------------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association des commerçants « Les chemins de la vieille ville », composée de 35 adhérents est l'une des plus importantes du centre-ville. De nombreux commerçants indépendants composent cette association qui cherche aujourd'hui à proposer de la nouveauté dans ses animations. L'association « Les chemins de la vieille ville » gagne des commerçants depuis 2 ans. Elle anime historiquement deux braderies par an en Octobre et en Juin et souhaite aujourd'hui se relancer et proposer de nouvelles animations avec le soutien de la mairie. L'animation de ce secteur historique et touristique est un enjeu fort pour continuer cette belle dynamique.

Pour soutenir l'association dans le développement de ses actions, la Ville de Valence, intéressée au maintien et au développement d'un tissu local en centre-ville, alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Afin de préciser les missions de l'association et les moyens qui sont alloués aux objectifs fixés, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens de deux ans sur la période 2022-2023 (convention ci-annexée), prenant effet à compter du 1er janvier 2022.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- La structure et le fonctionnement de l'association,
- Les objectifs déterminés tels que la promotion de la Ville de Valence, les actions menées par l'association, la fédération des différents métiers et nouveaux commerçants,
- La définition des moyens alloués par la Ville de Valence (montant de la subvention, mise à disposition des moyens matériels et personnels) et les engagements de l'association justifiant l'utilisation des fonds et mises à disposition,
- L'évaluation annuelle des actions réalisées et objectifs visés.

La base de calcul de la subvention allouée à l'association reposera sur trois axes :

- Un indice de valorisation du nombre d'adhérents en fonction du montant du plan d'action annuel, dans le but d'encourager à la mise en place d'animations tout au long de l'année,
- La valorisation des actions en lien avec les événements de la ville afin de créer des points d'attraction dans tout le centre-ville,
- 50% du montant des adhésions à l'association dans le but d'inciter à la création de communautés commerçantes fortes dans le centre-ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants des chemins de la vieille ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention ;
- de prélever le montant prévisionnel de la dépense inscrite au BP 2022 et 2023 pour une subvention de fonctionnement de 6 000 € maximum sur le chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association des commerçants « Les chemins de la vieille ville ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/25 Subventions exceptionnelles de projets "Fêtes de Noël" pour les associations de commerçants

Rapporteur: Georges RASTKLAN

Monsieur le Maire expose :

La période de Noël est un moment fort pour la dynamique du centre-ville et pour le commerce de proximité. La dynamique associative à l'échelle du centre-ville a été fragilisée par la sortie du COVID et l'arrêt du fonctionnement de l'association de commerçants de centre-ville « VITAVILLE ». Cependant, elle est restée forte à l'échelle de nos associations

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

de rues. Cinq associations de commerçants cherchent aujourd'hui à se structurer et à remobiliser des adhérents. En représentant aujourd'hui près de 145 commerçants adhérents répartis dans cinq secteurs du centre-ville, cette dynamique associative va permettre d'animer un plus grand nombre de quartiers du centre-ville tout au long de l'année. Les conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec chacune des associations sont ou seront rédigées pour l'année 2022.

Ces cinq associations de commerçants du centre-ville de Valence souhaitent se mobiliser pour proposer des opérations d'animations dans leur boutique et leur quartier pour le temps fort des fêtes de fin d'année. Pour cela elles sollicitent une aide exceptionnelle de la ville de Valence pour la réalisation de leur projet :

- **L'association du Quartier Bouffier**, Secteur : Rue Bouffier, Rue Madier de Montjau, Rue d'Arménie. Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000€ pour la réalisation de décorations de 37 vitrines d'adhérents par un professionnel sur la thématique de Noël.
- **L'association des Chemins de la Vieille Ville**, Secteur : Place St Jean, Grande Rue, Rue Vernoux, Rue Dauphine. Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 100€ pour la décoration de 35 vitrines d'adhérents et rues piétonnes (peinture éphémère) sur la thématique de l'étoile, pour la mise en place de jeux, d'animations pour petits et grands et déambulations artistiques sur les Samedis de Décembre.
- **L'association Mon Faubourg St Jacques** Secteur : Faubourg St Jacques, Avenue Felix Faure, Avenue Sadi Carnot. Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 4 380€ pour l'embellissement visuel de la rue par une décoration des 25 vitrines d'adhérents et de certains mobiliers urbains (décoration éphémère), la mise en place de jeux à destination des adolescents et des familles, la promotion des commerçants adhérents par une vidéo.
- **L'association des Promenades Hugo**, Secteur : Avenue Victor Hugo. Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 1050€ pour une campagne de communication sur les réseaux sociaux et une prestation de décoration des vitrines adhérentes pour les fêtes.
- **L'association Valence Alpes Boutiques**, Secteur : Rue des Alpes. Elle sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 400€ pour la réalisation d'une chasse au trésor avec un lot gagnant (un repas pour deux dans un restaurant étoilé valentinois), la promotion de l'évènement et des commerçants adhérents.

Afin d'insuffler une dynamique forte aux associations de commerçants pour les fêtes de fin d'année et l'année 2022 mais aussi proposer un centre-ville attractif et vivant pour les fêtes, la ville de Valence souhaite accompagner ces initiatives pour un montant total de 12 930 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de l'aide exceptionnelle sollicitée par les associations de commerçants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette délibération,
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2021 pour une subvention exceptionnelle de 12 930 € sur le chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/11-22/26 Convention de partenariat avec les Syndicats de Trufficulteurs - Journées de la Truffe 2022	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les 23 et 24 janvier 2022, la Ville de Valence et les 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme (le Syndicat Général de la Truffe Noire du Tricastin, le Syndicat des Producteurs de Truffes de la Drôme des Collines et le Syndicat des trufficulteurs du Val de Drôme) organiseront la 5^{ème} édition des « Journées de la Truffe » sur le site du Champ de Mars à Valence.

Lors de la précédente édition en 2020 cet évènement fut un succès et a attiré plus de 17 000 visiteurs, amateurs éclairés, passionnés ou simplement curieux. Pour 2022, l'évènement présentera la truffe au grand public à travers 2 approches distinctes et complémentaires : l'approche gustative et l'approche culturelle de la truffe noire locale, autour, notamment, de démonstrations culinaires avec des chefs étoilés, de conférences, de dégustations et d'ateliers de découverte. Associé à l'évènement et complétant le dispositif, figurera un village d'exposant mettant en valeur l'artisanat et les produits régionaux.

La Ville de Valence, aux côtés des 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme, participe à l'organisation de la manifestation à travers, notamment, la prise en charge d'une partie de son coût global, la mobilisation des services communication et événementiel et la mise à disposition de moyens matériels (évaluée à 4 000 €).

Cette délibération ayant pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chaque partenaire, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat relative à l'organisation des journées de la truffe 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/11-22/27 Convention de partenariat entre le Centre Santé Jeunes et l'Ecole de la 2ème Chance	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	-------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif « Ecole de la 2ème chance » œuvre depuis 2009 pour l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification. Les difficultés rencontrées par la population « cible » des écoles de la 2ème chance sont multiples. Au même titre que l'incapacité de définir une orientation et un projet professionnel sans aide extérieure, la maîtrise souvent très partielle des savoirs de base obère les possibilités de « raccrochage » par les voies classiques d'insertion sociale et professionnelle. La prise en compte et le soutien du dispositif Ecole de la 2ème chance traduit une prise de conscience et une volonté fortes des pouvoirs publics en faveur de l'insertion professionnelle de cette population jeune.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Pour sa part, le Centre Santé Jeunes de la ville de Valence, créé en 1993 en partenariat avec les universités et la Mission Locale, vise à répondre aux besoins de santé de tous les jeunes valentinois âgés de 16 à 25 ans.

L'Ecole de la 2ème chance et le Centre Santé Jeunes constatent que le public accueilli en formation présente de nombreux problèmes de santé entraînant des difficultés pour travailler et s'investir dans de bonnes conditions. Ce constat partagé les a amenés dès 2017 à la construction d'un partenariat qu'il est proposé aujourd'hui de renouveler. Les objectifs de celui-ci sont de :

- Permettre aux jeunes en recherche d'emploi une meilleure insertion sociale et professionnelle par la prise en compte de leur santé ;
- Soutenir l'Ecole de la 2ème chance dans ses missions d'orientation du public qu'elle accueille vers des actions de droit commun, en apportant des compétences dans les domaines du soin et de la prévention de la santé ;
- Développer une politique de promotion de la santé, de prévention et de sensibilisation.

Ce partenariat permet aux jeunes qui découvrent le Centre Santé Jeunes grâce à l'Ecole de la 2ème chance de continuer à bénéficier des services du Centre Santé Jeunes après leur départ de l'Ecole de la 2ème chance, ceci afin de maintenir une bonne prise en charge de leur santé.

En outre, sous réserve d'obtenir des financements de l'Agence Régionale de la Santé ou d'autres organismes, le Centre Santé Jeunes organisera, pour le public de l'Ecole de la 2ème chance, des ateliers de repérage des lieux ressources en santé, des ateliers de diététique, des ateliers de gestion du stress, des ateliers de réflexion sur la vie affective et la santé sexuelle, des ateliers de repérage et de lutte contre les conduites à risques. Le Centre Santé Jeunes réserve également des places pour les jeunes de l'Ecole de la 2ème chance dans ses formations au secourisme (PSC1).

De son côté, l'Ecole de la 2ème chance s'engage à inscrire ses jeunes aux ateliers proposés par le Centre Santé Jeunes. Elle tiendra compte des ateliers programmés pour favoriser l'orientation des jeunes vers le Centre Santé Jeunes.

Sur le plan financier, les consultations médicales font l'objet d'une prise en charge par la CPAM et les mutuelles de santé. Pour les actions de prévention, la ville de Valence bénéficie de financements extérieurs. Le Centre Santé Jeunes et l'Ecole de la 2ème chance conviennent de rechercher des financements ensemble et de co-construire les demandes de subvention.

Une rencontre annuelle sera organisée entre le Centre Santé Jeunes et l'Ecole de la 2ème chance pour faire le bilan du dispositif mis en place et préparer l'année suivante.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de son rendu exécutoire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'Ecole de la 2ème chance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la ville de Valence et l'Ecole de la 2ème chance ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Santé 2019-2023 du territoire de Valence est composé de 12 axes prioritaires dont l'un porte particulièrement sur la santé des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Ainsi la ville de Valence, par l'intermédiaire de la Direction Santé Publique, met en place et développe des actions en faveur de la santé des jeunes au travers plusieurs dispositifs et services comme notamment :

- Le Centre Santé Jeunes (CSJ), service de soins et de prévention pour les 16-25 ans ;
- Le Point Relais Oxygène, point d'accueil écoute jeunes destiné aux jeunes, parents de jeunes et professionnels en lien avec les jeunes ;
- Le dispositif des adultes relais qui propose une formation/sensibilisation annuelle à des professionnels en lien avec les jeunes, et des conférences ou rencontres interprofessionnelles sur les thématiques en lien avec les conduites à risque et le mal-être des jeunes ;
- Des réunions partenariales pour échanger sur les questions de santé des jeunes, et pour mettre en œuvre des actions répondant aux besoins identifiés.

Le centre hospitalier Drôme Vivarais (CHDV) et la ville de Valence qui pilotent conjointement le Conseil Local en Santé Mentale ont depuis plusieurs années des retours de la part des professionnels de santé du CSJ sur le besoin d'avis cliniques spécialisés sur certaines situations complexes de jeunes qu'ils voient en consultation. Pour répondre à cette attente, le Docteur Elie PENEAU, médecin psychiatre employé par le CHDV, s'est proposé d'apporter un avis psychiatrique sur les situations rencontrées par l'équipe du CSJ, 2 demi-journées par mois.

Le CHDV et la Direction Santé Publique ont donc décidé de conventionner pour définir les contours de l'intervention du Docteur PENEAU au sein du CSJ. Son intervention se fera dans le cadre de l'activité d'intérêt général dont bénéficient les psychiatres « praticiens hospitaliers » en continuant à percevoir sa rémunération de la part du CHDV.

Du point de vue de la ville, son intervention sera à titre gratuit pendant les six premiers mois, ensuite, il percevra une vacation horaire de médecin psychiatre dans le cadre de l'activité d'intérêt général.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et le Docteur Elie PENEAU.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, le centre hospitalier Drôme Vivarais et M. Elie PENEAU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la ville de Valence, le centre hospitalier Drôme Vivarais et M. Elie PENEAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/29 Convention de partenariat avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour le fonctionnement du Centre Santé Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois (MILO) accueille des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle. Elle prend en compte leur situation sociale, familiale, psychologique ou médicale de façon globale afin que ces différents facteurs ne soient pas un frein à leur insertion professionnelle.

La ville de Valence ayant déjà développé de nombreuses actions en direction des jeunes, notamment avec la Mission Locale pour les jeunes en recherche d'emploi, il est apparu intéressant de mutualiser les moyens et les actions en direction des différents publics jeunes de l'agglomération valentinoise. Depuis 2013, une convention de partenariat est donc signée entre la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois et la ville de Valence.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- De permettre aux jeunes accompagnés par la Mission Locale Agglomération et territoire du Valentinois, de 16 à 25 ans, une meilleure insertion sociale et professionnelle et de travailler autour de leur projet de vie, grâce à une meilleure prise en compte de leur santé ;
- De repérer et d'accompagner notamment les souffrances psychologiques des jeunes ;
- De soutenir les professionnels de la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois dans leur réflexion et leur travail par rapport au public accueilli dans leurs activités ;
- De développer et de co-construire une politique de promotion de la santé adaptée aux besoins et demandes des jeunes.

La convention de partenariat actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La ville de Valence s'engage à inscrire dans son budget annuel et à affecter au Centre Santé Jeunes, les crédits de fonctionnement et les personnels nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Pour sa part, la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois affecte un référent sur la santé à hauteur de 0.10 équivalent temps plein. Dans le cadre du financement des actions mises en œuvre par le Centre Santé Jeunes, la ville de Valence facturera à la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois ces prestations à hauteur de 4.500 € par an.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour le fonctionnement du Centre Santé Jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer la recette sur le crédit prévu à cet effet au budget.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour le fonctionnement du Centre Santé Jeunes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/30	Conseil des Sages - Nouvelles thématiques de travail	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	--	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de Valence a adopté une délibération approuvant le principe de création d'un Conseil des Sages.

Par délibération du 02 février 2015, le Conseil Municipal a arrêté sa composition et a établi les modalités de son fonctionnement.

La première mission confiée au Conseil des Sages lui a permis de faire part de ses réflexions et de ses propositions sur le thème de : « L'Identité de Valence ». Une deuxième mission a suivi sur le thème : « Le Commerce de proximité du Centre-Ville », puis une troisième concernant « Le Tourisme à Valence ».

Le Conseil des Sages propose désormais de s'emparer de deux nouveaux thèmes de travail pour partie complémentaires « *Valence, étape sur le chemin de Compostelle* » et « *Le patrimoine de Valence* », qu'il souhaite appréhender en ces termes :

L'idée de retrouver pour Valence son statut de ville-étape de Compostelle a été évoquée dans le troisième rapport du Conseil des sages. A cette occasion, différents contacts avec, notamment, l'association des Amis de Compostelle ont été pris. La proximité de notre ville avec le Chemin des Huguenots, l'importance économique du pèlerinage de Compostelle et l'image qualitative que celui-ci apporterait à notre ville sont des facteurs qui plaident afin d'approfondir les recherches historiques en cours et d'entamer à l'issue de celles-ci une éventuelle procédure de rattachement.

Dans ce prolongement, il apparaît que Valence est riche en patrimoine mais que celui-ci peine parfois à être exploité.

Ainsi, la protection du patrimoine matériel et immatériel, public et privé de Valence, est un sujet éminemment important, tant du point de vue architectural, artistique, intellectuel et touristique, mais plus que tout parce qu' il engage notre génération de vivants à transmettre intact demain le meilleur de notre histoire commune. »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver ces deux nouveaux thèmes de travail et de confier leur étude au Conseil des Sages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*S'abstenant : 1
Annie ROCHE*

Kérha AMIRIR quitte la séance. Elle donne pouvoir à Adem BENCHELLOUG

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/11-22/31 Mat	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Le Mat	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
----------------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de convention d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à l'association Le Mat pour la mise en œuvre de son projet d'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au développement du lien social.

Implantée sur le quartier de Fontbarlettes, l'association Le Mat a pour objectifs de favoriser la participation et la responsabilisation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie par le fonctionnement de « jardins urbains citoyens » sur les quartiers du Plan et de Fontbarlettes.

La présente convention a pour objet de soutenir la mise en œuvre de cette action dont la méthode consiste à associer les « habitants jardiniers » à la gestion des espaces collectifs et individuels. Cela permet aussi de favoriser une appropriation positive des espaces publics de ces quartiers, en cohérence avec les travaux et les actions engagés par la collectivité.

Par ailleurs, l'association poursuit les ateliers pédagogiques de jardinage et d'éducation à l'environnement auprès de 6 classes des écoles de Fontbarlettes et du Plan.

Il est proposé de signer, de nouveau, une convention triennale, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat.

Il est convenu d'accorder à l'association Le Mat une subvention annuelle de 28 800€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Le Mat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe ;
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2022 - 2023 et 2024 pour une subvention de fonctionnement au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat Ville de Valence/Association Le Mat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*S'abstenant : 1
Bruno CASARI*

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/11-22/32 Convention DDCS accueil Jeunes 2021-2024	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose,

La Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme soutient la mise en place par la Ville de Valence d'accueils de jeunes collectifs à caractère éducatif pour des groupes de 7 à 40 jeunes mineurs âgés de 14 à 17 ans dans ses structures municipales (MPT de Fontbarlettes – MPT du Plan et MPT du Polygone).

Ce partenariat vise à soutenir les structures qui proposent un accueil jeunes, sous réserve qu'elles respectent les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette convention portant organisation d'un accueil de jeunes est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 et en définit les modalités d'encadrement, d'exécution.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions triennales portant organisation d'un accueil de jeunes pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2024 pour les MPT de Fontbarlettes, du Plan et du Polygone ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants qui pourraient être proposés dans le cadre de révision ;
- d'inscrire les recettes sur le chapitre : 74

Sont annexées à la présente délibération le document suivant :

- Conventions entre la DDCS et la Ville de Valence pour les MPT de Fontbarlettes, du Polygone et du Plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/33 Avenant 1 convention d'objectifs avec l'association socio-culturelle et sportive de Fontlozier	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose,

Suite à la délibération Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association socio Culturelle et sportive de Fontlozier pour la mise en œuvre de son projet associatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes en janvier 2021.

L'association socio Culturelle et sportive de Fontlozier est devenue espace de vie social agréé par la CAF de la Drôme en mars 2021. Dans ce cadre, le centre travaille à diversifier les publics accueillis afin d'impliquer le plus largement possible la population au projet social de l'association. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de mettre à disposition de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

l'Association de nouveaux espaces permettant le développement de nouvelles activités, en direction de nouveaux publics.

Ainsi, il s'agit d'une part du terrain de tennis attenant à l'école Langevin pour faciliter la pratique du tennis de loisirs. Outre la gestion des créneaux d'accès, cela permettra de disposer d'un suivi de cet équipement en terme d'entretien courant et d'en sécuriser l'accès.

De plus, l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire Langevin est également mis à disposition de l'Association afin de développer notamment des actions en directions des familles et des élèves scolarisés sur l'école.

Ce présent avenant vient compléter l'article 7 de la convention triennale 2021 2023 d'objectifs et de moyens initiale.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 2023 entre la Ville et l'association socio culturelle et sportive de Fontlozier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 2023 entre la Ville et l'association socio culturelle et sportive de Fontlozier

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Martine PERALDE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/34 Subventions exceptionnelles - associations socio-culturelles	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 2 demandes de subventions exceptionnelles :

- de l'association des Cadets de la gendarmerie de la Drôme
- de l'association de la Croix Bleue des Arméniens de France- section Arvita de Valence.

L'association des Cadets de la gendarmerie de la Drôme sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle afin de régler les frais à venir concernant l'accueil des 15 jeunes effectuant la phase 2 du service national universel.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 1 260€.

L'association de la Croix Bleue des Arméniens de France- section Arvita de Valence sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle pour face à des besoins d'acquisitions de fournitures pour les activités scolaires.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 500€.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 260€ à l'association des Cadets de la gendarmerie de la Drôme ;
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association de la Croix Bleue des Arméniens de France- section Arvita de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/35 Avenant 2 - Contrat de mission SPL Office de Tourisme et des Congrès Valence Romans Sud Rhône-Alpes	Rapporteur: Adeline TERRAIL
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 06 juillet 2020, la Ville de Valence a signé une convention de mission avec Société Publique Locale (SPL)- Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dont la collectivité est actionnaire, pour l'organisation des opérations suivantes :

- 1 - Organisation, montage et commercialisation du Valence en gastronomie Festival ;
- 2 - Montage et commercialisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre ;
- 3 - Organisation, mise en œuvre et suivi de la commercialisation de tous produits émanant d'une manifestation qui concoure à sa réussite et pour laquelle la ville est organisatrice ou accompagnatrice du type : location d'espace réceptif et organisation de réceptions, vente d'espaces d'exposition, vente de supports de communication, notamment à l'occasion d'événements comme la fête de l'Epervière, le festival Sur le Champ, Journées de la truffe, le Rallye Monte-Carlo Historique, le eRallye, ou tout autre événement.
- 4 - Portage et de organisation des projets conduits dans le cadre d'actionis avec les Villes jumelées à Valence

La mission de l'organisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre évolue avec la mise en place d'une calèche, jusqu'alors proposée par une association de commerçant, pour permettre une visite du centre historique de Valence aux visiteurs et aux touristes.

En conséquence, le coût maximum de cette mission est à présent estimé à un total 62.000 euros TTC, auquel pourront s'ajouter des financements extérieurs perçus directement par la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de mission conclu avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant à 62 000 € TTC le coût de la mission pour le montage et de la

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

commercialisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre incluant des visites en calèche ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération ;
- Le montant de cette délibération sera prélevé sur le chapitre 011 au budget de l'année 2021.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 2 au contrat de mission conclu avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/36	Bilan du Contrat municipal étudiant 2020-2021	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 9 du règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), un bilan du dispositif de l'année écoulée est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Ainsi, pour l'année 2020-2021, 194 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble de ces dossiers, 153 ont reçu un avis favorable, 41 un avis défavorable.

Le montant versé pour les CME 2020-2021 s'élève à la somme de 166 260€ ce qui représente un volume d'heures de contrepartie de 3 295 heures.

Quelques éléments sur l'ensemble des bénéficiaires :

- 2 étudiants n'ont finalement pas donné suite au CME,
- 63 étudiants font leurs études sur Valence soit 42 %, 14 en Drôme-Ardèche soit 9 % et 76 hors Drôme-Ardèche soit 49 %.
- 75 étudiants (soit 49%) d'entre eux sont en 1ère année d'études, 57 étudiants (soit 37.25%) en 2ème année, 20 étudiants (soit 13%) en 3ème année et 1 étudiant (soit 0.75%) en 4ème année.
- 152 étudiants (soit 94%) des étudiants qui ont obtenu le CME sont bénéficiaires des bourses nationales.

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif. Les demandes émanent majoritairement des services municipaux.

Le bilan joint à la présente délibération comporte plus de détails.

Conformément au règlement du CME, ce bilan est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Bilan CME 2020-2021

Le Conseil prend acte de la délibération

2021/11-22/37 Contrat municipal Etudiant 2021-2022	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E).

Au 15 septembre 2021, date de la clôture des remises de dossier, la ville a reçu 133 demandes dont 6 incomplètes.

La commission d'attribution s'est réunie le 6 octobre 2021.

A l'issue de cette commission, il ressort :

- 107 cas généraux, qui répondent à l'intégralité des critères du règlement et qui ont reçu un avis favorable
- 6 cas particuliers, relevant de l'article 2 du règlement, dont 4 ont obtenu un avis favorable en raison des difficultés liées à la crise sanitaire (redoublement de justesse en raison des cours en distanciel)
- 14 « cas dérogatoires » dont 0 ont obtenu un avis favorable.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, entre autre, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

Au total, pour l'année 2021-2022, 111 dossiers ont reçu un avis favorable, contre 153 pour l'année 2020-2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par les commissions du 6 octobre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à venir,
- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des étudiants CME 2021-2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école. Ces actions, appelées Actions Intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) proposées par les enseignants permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux.

Pour l'année 2021-2022, nous avons souhaité encourager particulièrement les projets qui s'articulent autour:

- Du Développement de la solidarité et de la lutte contre toute forme de discriminations ;
- De l'Éducation et sensibilisation au développement durable, en particulier la lutte contre le gaspillage, la préservation de la biodiversité (faune et flore) et des ressources naturelles de notre Planète.

Ces orientations n'ont pas empêché le financement d'autres actions, plus éloignées de ces deux thématiques.

La Commission municipale en charge d'examiner les projets, à laquelle est associée la Conseillère pédagogique représentant Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, a statué le 10 novembre 2021 et a apporté une attention particulière aux projets d'école impliquant l'ensemble des classes, s'appuyant le cas échéant sur les ressources du territoire et s'inscrivant dans la durée. Les projets s'appuyant sur des financements complémentaires à celui de la ville ont également été privilégiés (caisse de l'école/association de l'école, autre partenaire financier/OCCE..., participation des familles...).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 44 dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès du service scolaire de la Direction Éducation Jeunesse et impliquent 3674 enfants (un enfant pouvant être acteur de plusieurs projets.

36 dossiers ont été validés dont 17 financés entièrement et 19 partiellement pour un montant total de 33 925€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- De verser aux écoles la somme correspondante, sous réserve des justifications de la réalisation de l'action conformément au plan financier établi, (40% au démarrage, le solde à réception des factures justificatives),
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant .:

- Tableau récapitulatif des actions intégrées au projet d'école 2021-2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/39 Subvention Lux Scène Nationale - Entrées cinéma écoles REP	Rapporteur: Cécile PAULET
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville décide chaque année de soutenir l'éducation culturelle des élèves scolarisés dans les écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ainsi que celles situées sur le quartier politique de la Ville de Valensolles.

Ce soutien prend la forme d'une participation financière – fixée à 10 000€ maximum- versée par la Ville à l'équipement culturel Lux « Scène nationale » et qui correspond à une partie des entrées des élèves aux diverses programmations proposées par le Lux; le complément étant à la charge des familles.

Concrètement, cela se traduit de la façon suivante : le coût unitaire d'une séance de cinéma s'élève à 2,50€ par enfant. Pour chaque séance, la ville de Valence prend à sa charge 1.50€/enfant, le reste à charge pour les familles est ainsi réduite à 1 € par élève.

Pour les spectacles vivants, la part restant à la charge des familles est réduite à 3 €, compte-tenu de la contribution de la Ville qui s'élève à 3€ pour un coût unitaire de la séance fixé à 6 €.

Les 10 000€ sont répartis au prorata du nombre d'élèves par établissement, ce qui équivaut à une prise en charge de 4,50€ par élève.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires à la programmation proposée par le Lux s'établit à 2208 entrées cinéma et 155 entrées pour des spectacles vivants.

Pour la deuxième année consécutive, cette fréquentation est malheureusement très en-deçà des autres années scolaires, du fait notamment de la fermeture des établissements culturels une partie de l'année.

Aussi, la subvention versée au Lux au titre de l'année scolaire 2020-2021 s'élèvera à 3777 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au Lux Scène Nationale une subvention de 3777 € au titre de l'action précitée pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Marie-Françoise PASCAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/40 Etablissement du coût élève maternelle 2020 - Rectification	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

conditions que celles des classes de l'enseignement public. Cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver les montants du coût par élèves pour 2020 comme suit :

- le montant du coût par élève en élémentaire à 469€,
- le montant du coût par élève en préélémentaire à 1014€.

Ces coûts ont été établis après analyses des dépenses de fonctionnements de la collectivité pour 2020. Or il s'avère qu'une erreur s'est introduite sur le nombre d'élèves scolarisées en maternelle.

Après recalcul, le montant du coût par élève maternel s'établit à 1 060€

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 360 400 € au lieu de 344 760 € initialement versé pour 340 élèves scolarisés en maternelle répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 67 élèves soit 71 020€ au lieu de 67 938 €
- Saint Félix, 55 élèves soit 58 300€ au lieu de 55 770 €
- Saint Joseph, 62 élèves soit 65 720€ au lieu de 62 868 €
- Institution Notre Dame, 85 élèves soit 90 100€ au lieu de 86 190 €
- Sainte Marie, 71 élèves soit 75 260€ au lieu de 71 994€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir, pour l'année 2020 le nouveau montant du coût par élève en préélémentaire à 1060€,

Les crédits seront prélevés au chapitre correspondant.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Cécile PAULET

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/41 de Valence	Convention de dépôt d'œuvres Fondation Hartung-Bergman - Musée	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Fondation Hartung-Bergman a proposé au Musée de Valence, art et archéologie de déposer 4 œuvres appartenant à ses collections :

Hans Hartung
T1966-E25
1966, Vinylique sur toile, 154 x 250 cm
n° archives : 2788-0
valeur d'assurance : 500 000 euros

Hans Hartung
T1986-E16
1986, Acrylique sur toile, 142 x 180 cm

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

n° archives : 362-0
Valeur d'assurance : 500 000 euros

Anna-Eva Bergman
N° 45-1960 Vallée
1960, Tempéra et feuille de métal sur papier, 50 x 65 cm
n° archives : 5682-7
Valeur d'assurance : 40 000 euros

Anna-Eva Bergman
N° 7 sans date-1960 Vallée d'argent
1960, Tempéra et feuille de métal sur papier, 49.7 x 64.9 cm
n° archives : 5684-11
Valeur d'assurance : 40 000 euros

Ce dépôt est convenu pour une période de trois ans à partir de la signature de la convention de dépôt en annexe, qui régit les principes et les modalités de ce dépôt.

Ce dépôt s'inscrit dans la politique d'acquisitions engagée par le musée depuis de nombreuses années et enrichit les collections du Musée de Valence depuis la réouverture du musée en 2013.

Cette délibération a pour but d'accepter le dépôt de ces œuvres et de valider la convention fixant les modalités de celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de dépôt d'œuvre entre la Fondation Hartung-Bergman d'une part, et la Ville de Valence d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de dépôt d'œuvre avec la Fondation Hartung-Bergman

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/42	Convention de partenariat artistique TDV - Micromusic	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Équipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure une convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle suivant :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL + LA CORDO	MICROMUSIC

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat artistique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle « Micromusic » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle « Micromusic

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/43	Convention de partenariat pour la Valence Winter Classic 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Fort de son expérience dans les diverses disciplines en compétition automobile, l'association « Rally Events Organisation » sous la Présidence de Sébastien CHOL a souhaité mettre à profit son expertise en organisant un rallye autour de Valence, le Valence Winter Classic, sur des terres mythiques, où prime compétitivité et sécurité. Cette course fait la part belle aux nouvelles tendances sportives et environnementales, sans faire l'impasse sur les mutations techniques, les préoccupations sécuritaires et les évolutions sociétales. L'épreuve se veut une réponse, dans l'air du temps, aux exigences des concurrents et aux besoins des spectateurs, tout en gardant le charme de l'histoire

Valence accueillera cet évènement du 11 au 15 janvier 2022 sur le site de Pompidou. Son implantation sur les terres valentinoises participe au rayonnement et à la promotion du territoire ainsi qu'à son développement économique et touristique. Aussi, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques et de salles dont la valeur totale est estimée à 10 568 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour la Valence Winter Classic 2022

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/44 Convention de partenariat avec Automobile Club de Monaco - Rallye Monte Carlo Historique 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, différentes épreuves de rallye organisées par l'Automobile Club de Monaco (A. C. M.) sont accueillies par Valence, ville étape.

Le 24ème Rallye Monte-Carlo Historique se déroulera du 27 janvier au 02 février 2022 et s'arrêtera à Valence du samedi 29 janvier au mardi 1 février 2022 au matin. Cette manifestation participe au rayonnement et à la promotion du territoire valentinois ainsi qu'à son développement économique et touristique, c'est pourquoi la Ville s'associe à son organisation.

L'objectif de la manifestation est d'animer la ville, faire en sorte que les Valentinois, les Drômois, les Ardéchois s'approprient le sujet et en soient acteurs.

La Ville de Valence participe à la bonne organisation logistique de la partie sportive de l'événement en mettant à disposition gracieusement de l'Automobile Club de Monaco des moyens matériels, des espaces sur le domaine public ainsi que ses supports de communication. L'ensemble de cette aide est estimée à environ 12 000€.

Autour de l'événement sportif, la Ville de Valence organise l'accueil du grand public avec la mise en place d'un village des exposants, d'animations et d'un réceptif.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Automobile Club de Monaco

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Mallka KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/11-22/45 2021	Convention de partenariat avec Valence Triathlon - Trail nocturne	Rapporteur: Renaud POUTOT
-----------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Pour sa 4^{ème} édition, le Trail Nocturne sera organisé cette année le vendredi 10 décembre par le Valence Triathlon avec un départ prévu à 19h30 du Champs de Mars. Ouverte à un large public, un parcours de 8,4 kms en centre-ville et en périphérie sera proposé aux 1 000 coureurs attendus pour cette édition.

Aussi, compte tenu des retombées médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil Trail Nocturne 2021.

La collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 5 200 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Valence Triathlon pour le trail nocturne 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La course d'orientation est une pratique sportive de plein air. Elle s'organise de manière libre en plein nature ou en milieu urbain avec une carte codifiée et une boussole. Le sportif « l'orienteur » reçoit la carte indiquant la position des balises et l'ordre de recherche. Pour les trouver le plus rapidement possible, l'orienteur doit suivre si possible une démarche réfléchie, en plusieurs phases :

- une phase de lecture de carte : orientation de la carte- positionnement sur la carte - relation carte/terrain) ;
- une phase de choix d'itinéraire sur la carte ;
- une phase de réalisation de l'itinéraire avec relation carte terrain ;
- une phase de découverte des balises.

Faisant à la fois appel au sens de la réflexion et aux qualités physiques, cette activité est largement utilisée dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) dans l'enseignement.

Le Département de la Drôme, en vue du développement des activités physiques de pleine nature, propose un partenariat avec les communes pour la mise en place d'Espace de Sport d'Orientation.

Il s'agit d'un réseau de balises installées en permanence dans un site sur des points caractéristiques du terrain (rochers, jonctions de chemins, arbres isolés, etc...). L'objectif de cette activité est de rendre les enfants et les adultes actifs dans un processus à la fois sportif, éducatif et récréatif. Elle permet également la découverte et la valorisation du patrimoine naturel et architectural d'un site.

C'est dans cette logique que le site du parc Jean Perdrix a été retenu. Déjà largement exploité par les enseignants et l'association Valence Sport Orientation, le parc, de par sa superficie, ses reliefs, sa variété paysagère et l'édifice emblématique des châteaux d'eau, est un lieu prédisposé pour l'accueil d'un Espace de Sport d'Orientation.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département s'engage à éditer la carte d'orientation du site, fournir les documents de communication, les 25 bornes des balises et le panneau d'information pour une valeur de 3 500€ TTC. La Ville de son côté assure la pose des équipements en accord avec le Département pour un montant de 2 400€ TTC.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour l'installation d'un Espace sportif d'Orientation sur le site du parc Jean Perdrix ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour l'installation d'un Espace sportif d'Orientation sur le site du parc Jean Perdrix

Delibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/11-22/47 Représentation de la Ville au sein du conseil de surveillance de la Société de Coordination de la Drôme	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3;
Vu le projet de statuts de la société de coordination joints en annexe ;

Monsieur le Maire expose :

Drôme Aménagement Habitat, office public de l'habitat rattaché au département de la Drôme, et Valence Romans Habitat, office public de l'habitat rattaché à Valence Romans Agglomération, ont engagé la création de la société de coordination de la Drôme, afin de satisfaire les exigences de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires du code civil et du code de commerce.

Jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes actionnaires détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination.

Cette modalité n'implique aucune prise de participation de la Ville au capital de cette société, et aucune responsabilité au titre des actes de gestion de ses dirigeants. Elle permet en revanche d'être informé de ses activités en tant que membre du conseil de surveillance et de pouvoir formuler des avis et proposition en faveur du territoire, et d'exprimer une voix dans le cadre des décisions soumises à cette instance.

Drôme Aménagement Habitat et Valence Romans Habitat, futurs actionnaires de la Société de coordination de la Drôme, détient et gère ses logements sur le territoire de la Commune.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, de demander à être représenté au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un représentant permanent de la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal

- Demande à ce que la Ville de Valence soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination de la Drôme en cours de création ;
- Désigne Madame Nathalie ILIOZER en tant que représentant permanent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/11-22/48 Subvention en solidarité avec Batroun	Rapporteur: Virginie THIBAudeau
---	------------------------------------

Monsieur Le Maire expose :

Le Liban continue de subir une crise sociale, économique et politique sans précédent depuis la fin de la guerre civile, dont le point d'orgue fut l'explosion d'un dépôt chimique dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, tuant 200 personnes et blessant des milliers d'autres.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Peu après cette catastrophe civile majeure, un élan de solidarité s'était manifesté dans le monde entier, notamment dans les pays amis du Liban tels que la France et en particulier dans les villes entretenant des liens étroits avec des villes libanaises comme c'est le cas entre Valence et Batroun.

C'est ainsi qu'un premier container rempli de denrées de première nécessité avait été empoté et expédié à l'automne dernier à l'initiative de l'association ValLiban.

Un an plus tard, alors que la situation sur place peine à se stabiliser, et que les besoins en médicaments, fournitures et produits d'hygiène sont prégnants en raison d'une inflation et d'un coût de la vie extrêmement élevé, une nouvelle opération de soutien à la population sur place est en cours de finalisation.

Il est ainsi prévu avant la fin de l'année 2021 d'expédier un container de 40 pieds (deux fois plus grand que le précédent) vers la ville jumelle de Batroun. La collecte de fournitures est actuellement en cours en se concentrant sur les biens suivants : médicaments, produits alimentaires (dont du lait pour les bébés), des produits d'hygiène, notamment pour les jeunes enfants et les femmes, du matériel pour la prise en charge de personnes handicapées, des jouets, ainsi que des fournitures scolaires.

Pour rappel, Valence entretient depuis 1998 des liens d'amitié avec la ville côtière de Batroun, située à 50 km au nord de la capitale libanaise, Beyrouth. Le jumelage municipal concrétisé entre les deux villes en 2003 trouve d'ailleurs sa source dans les relations historiques entretenues par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, présente à Valence et à Batroun, notamment par le biais du soutien apporté à la maison de retraite Ozanam et les nombreuses actions de charité déployées au quotidien.

La collecte et la redistribution sur place de toutes ces fournitures contribuera aux actions de solidarité déjà en cours pour la population de Batroun. Elles seront distribuées par la Conférence St Vincent de Paul de Batroun, à destination notamment d'un centre de prise en charge de personnes atteintes de trisomie 21 et des nombreuses personnes affaiblies et subissant encore les conséquences de la catastrophe de l'an dernier, hébergées dans notre ville jumelle.

La présente délibération a vocation à fixer l'aide de la Ville de Valence à l'association ValLiban pour l'expédition du container, dont les tarifs ont considérablement augmenté depuis le début de la crise sanitaire mondiale et la tension exercée sur le marché des matières premières et du transport maritime, inscrivant ainsi cet effort dans la contribution française générale de solidarité pour les Libanais depuis 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal propose de :

- Attribuer une subvention de 2600 euros à l'association ValLiban pour la prise en charge d'un container à destination de la ville jumelle de Batroun au Liban.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2021/11-22/49	Déclaration des droits des personnes sans abri	Rapporteur: Jimmy LEVACHER
---------------	--	-------------------------------

Considérant le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui proclame, par sa référence aux principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la « reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine » ;

Considérant le préambule de la Constitution de la Vème République qui déclare, par sa référence à l'article premier de la Charte de l'environnement de 2004, que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » ;

Considérant l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui dispose que « nul ne peut être soumis à (...) des traitements inhumains ou dégradants » ;

Considérant les inégalités liées à la condition sociale qui contredisent l'universalité des droits humains et rendent arbitraire leur protection ;

Considérant que toute personne vivant dans la rue, en hébergement d'urgence ou dans un bidonville est considérée comme sans abri ;

Considérant l'égalité de dignité de tout être humain, le respect des droits est un impératif pour combattre l'indifférence ou le mépris qui maintient les personnes en situation d'exclusion ;

Considérant que l'accès au logement est une condition préalable à l'exercice de nombreux droits fondamentaux ;

Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental ;

Le conseil municipal de Valence déclare officiellement sa volonté d'être signataire de la déclaration des droits des personnes sans abri initiée par la Fondation Abbé Pierre et la Feantsa (Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri) et s'engage, autant que faire se peut, à permettre aux personnes sans abri de cesser de l'être et de jouir des mêmes droits que tout être humain.

La domiciliation étant l'une des compétences des municipalités, notre ville devra donc organiser des réponses concrètes pour sortir ces personnes de la rue.

Le conseil municipal décide de rejeter le vœu relatif à la déclaration des droits des personnes sans abri.

Est joint au présent vœu le document suivant :

- Déclaration des droits des personnes sans abri.

Délibération rejetée à la majorité absolue.

Votant pour : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS

S'abstenant : 3

Michèle RAVELLI, Manon BELDA, Bruno CASARI

A l'heure où de plus en plus de comportements inadmissibles ce font jour à l'égard des femmes, harcèlements de rue, interdictions de fréquenter tels ou tels lieux réservés aux seuls hommes, obligations vestimentaires, soumissions diverses à la volonté masculine et bien sûr exercice des plus atroces violences physiques et psychologiques, les réponses politiques ne sont pas à la hauteur de l'urgence.

Consciente de la situation, notre municipalité a fait depuis de nombreuses années de la proximité et de la solidarité un axe fort de son action en la matière au travers notamment de l'hébergement des personnes victimes de violences, par la mise en place d'un groupe de travail « Grenelle des féminicides de Valence », la participation au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur les mesures alternatives, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et l'aide aux victimes, en partenariat avec l'État.

A l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, notre municipalité souhaite réaffirmer l'engagement qui est le sien dans ce combat pour l'égalité femmes / hommes.

Nous tenons donc tout d'abord à saluer le courage de ces femmes qui ont décidé de témoigner afin de dénoncer les agressions dont elles sont les victimes. De plus en plus la parole des femmes se libère douloureusement sur le sujet des violences qu'elles subissent. Ce sont ces paroles, ces voix, ces mots qui trop souvent désignent l'abject, qu'il nous faut entendre afin non seulement de réveiller les consciences encore endormies, mais aussi que de véritables sanctions pénales leur viennent en réponse.

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Depuis 2015, la campagne « Ruban Blanc Drôme », est portée collectivement par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Valence Romans Agglomération, la Ville de Valence, l'Association Remaid France Victime 26 et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Afin de porter définitivement un terme aux violences exercées envers les femmes, notre Ville souhaite encourager l'ensemble des Valentinois à s'associer à la campagne du ruban blanc et plus largement encore à faire de ce combat un engagement quotidien, une impérieuse et vitale nécessité

Le conseil municipal décide d'approuver le vœu relatif à l'engagement à lutter contre les violences faites aux femmes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le prolongement du vœu précédent relatif à l'engagement à lutter contre les violences faites aux femmes, le groupe Gauche écologiste et populaire souhaite proposer l'amendement suivant :

- Aucune personne définitivement condamnée pour violences sexuelles ou sexistes ne peut se maintenir dans ses fonctions au sein du Conseil municipal de Valence.
- Le Maire s'engage à ne jamais soutenir ou donner son parrainage à une personne définitivement condamnée pour violences sexuelles ou sexistes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'amendement proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Trois questions orales ont été posées par le groupe Gauche écologiste et populaire :

1/ Question des Valentinois au sujet des Impôts

Un certain nombre de Valentinois nous ont alertés sur la forte hausse de leur taxe foncière dont le taux fixé par l'agglomération (sur les propriétés bâties) est passée de 1,98 % en 2020 et de 3,96 % en 2021.

En tant qu'élu municipal, comment pouvons-nous justifier cette augmentation auprès des concitoyens qui nous interpellent ?

2/Question au sujet du coût financier du centre Aqualudique de l'Epervière pour la municipalité

Le centre aqualudique de l'Epervière est une structure dépendant de Valence Romans Agglomération. Néanmoins la Ville de Valence participe financièrement à son fonctionnement.

Nous aimerions connaître les sommes versées par la municipalité à l'opérateur privé qui a la charge de l'équipement.

Ces 2 questions étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire invite leur auteur à les transmettre aux conseillers communautaires pour qu'elles soient examinées en conseil communautaire.

3/Question à propos du chauffage urbain de Valence

La Ville de Valence dispose actuellement d'un réseau de chauffage urbain de 13 km alimenté par des énergies fossiles (gaz) auxquels s'est ajoutée une chaufferie biomasse avec l'objectif de réduire l'impact écologique et les tarifs des usagers.

La hausse du prix du gaz a été de 12,6 % en octobre.

Pouvez-vous préciser quelle a été l'augmentation facturée aux usagers valentinois ?

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal et que des réponses avaient alors été apportées. Il rappelle néanmoins les éléments de réponse suivants :

Le tarif du gaz qui a augmenté de 12,6 % est le tarif réglementé qui s'applique uniquement pour les particuliers et copropriétés consommant moins de 150Mwh/an de gaz. Le réseau de chaleur de Valence ne peut être au tarif réglementé étant donné que le réseau consomme environ 67 000 Mwh/an de gaz.

L'augmentation des prix de la tonne de CO2 et du gaz naturel est de la responsabilité exclusive de l'État. La hausse de ces 2 prix a un impact mécanique sur le prix de vente moyen aux usagers du réseau de chauffage urbain.

Le tarif gaz du réseau de chaleur était un prix fixe à 21,23 € jusqu'à fin septembre 2021. En octobre, le prix du gaz est revenu à prix marché, passant à 83,87 €.

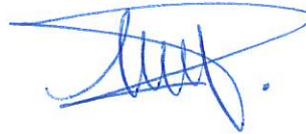
La mise en service de la chaufferie « bois » a cependant atténué cette augmentation en contenant l'augmentation liée au CO2 par rapport à une consommation 100% gaz. En effet, sans la biomasse, le prix du Mwh passerait de 86 à 176 € au lieu de 78 à 110 €.

Par ailleurs, cette hausse est aussi la conséquence du refus de l'association de propriétaires et locataires de s'engager sur un prix fixe en dépit des propositions qui leur ont été faites.

La présente séance est levée à 22h40.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Laurence DALLARD
Secrétaire du Conseil Municipal

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2021
(article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités de fonctions perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Adjoint maire	AMIRI	Kérha	19 431,72 €		
conseiller	BELDA	Manon	7 262,28 €		
conseiller	BENCHELLOUG	Adem	7 843,32 €		
conseiller	BLACHE	Thomas	7 843,32 €		
Adjoint maire	BRARD	Lionel	1 499,39 €	SDED : en attente	
conseiller	BREDEAU	Pierre	7 981,74 €		
conseiller	CALANDRE	Claude	7 262,28 €		
conseiller	CHAFFOIS	Bruno	7 843,32 €		
conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	7 843,32 €		
conseiller	CORNUT-CHAUVINC	Marie	7 262,28 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	7 843,32 €		
Maire	DARAGON	Nicolas	65 325,09 €		
Conseiller	DESPESE	Alexandre	8 182,24 €		
Adjoint maire	DIRATZONIAN-DAUMAS	Franck	19 431,72 €		
Adjoint maire	FAURIEL	Sylvain	17 992,32 €		
conseiller	FERREIRA DA SILVA	Monica	7 262,28 €		
Adjoint maire	ILIOZER	Nathalie	19 024,49 €		
conseiller	JUNG	Anne	7 262,28 €		
Conseiller	LUCAS	Céline	7 262,28 €		
Adjoint maire	MAHAUX	Pierre-Olivier	17 992,32 €		
conseiller	MARKARIAN	Gyanée	7 262,28 €		
conseiller	MASSIN	Nancy	7 504,38 €		
Adjoint maire	MONNET	Laurent	7 262,28 €		
Adjoint maire	OBERT	Peggy	19 682,28 €		
Adjoint maire	PASCAL	Marie Françoise	17 992,32 €		
Adjoint maire	PAULET	Cécile	17 992,32 €		
conseiller	PENOT	Louis	7 262,28 €		
conseiller	PERALDE	Martine	7 843,32 €		
Adjoint maire	POUTOT	Renaud	17 992,32 €		
Adjoint maire	PUGEAT	Véronique	19 071,84 €		
Adjoint maire	RASTKLAN	Georges	17 992,32 €		
conseiller	RAVELLI	Michèle	7 262,28 €		
conseiller	REYNAUD	Dominique	7 262,28 €		
conseiller	REYNAUD	Déborah	8 195,67 €		

conseiller	RIOLI	Virginie	7 843,32 €		
conseiller	SEGUIN	Marie-José	7 262,28 €		
conseiller	SENE	Mactar	7 843,32 €		
Adjoint maire	SOULIGNAC	Franck	20 151,40 €		
Adjoint maire	TENNERONI	Annie-Paule	19 431,72 €		
conseiller	TERRAIL	Adeline	7 262,28 €		
conseiller	THIBAUDEAU	Virginie	7 896,21 €		
conseiller	YILDIRIM	Yasin	2 340,07 €		

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100534	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacements de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 148 avenue Maurice Faure		17/09/2021
D202100677	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO DE DANSE DU THEATRE DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE VRA		23/09/2021
D202100680	Décision générale gestion locative	Mise à disposition à Monsieur Denis KIEFFER d'une salle municipale dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation 2021		30/09/2021
D202100633	Décision générale gestion locative	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux sis 12 rue Sabaterie à l'Eglise Réformée de Valence		01/10/2021
D202100634	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL 37 RUE GUYNEMER ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION FAMILLE DU POLYGONE		04/10/2021
D202100668	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 au bail commercial avec la Société SFR FIBRE SAS portant mise à disposition de locaux sis 123 avenue Victor Hugo		07/10/2021
D202100666	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du logement sis 56 rue du Maréchal Ney au Centre Culturel de Fontlozier		07/10/2021
D202100694	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de Valence le 13 décembre 2021		08/10/2021
D202100695	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de Valence le 22 novembre 2021		08/10/2021
D202100667	Décision générale gestion locative	BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SIS RUE HENRI BECQUEREL AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE	6 650 €	14/10/2021
D202000407	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SUR UNE PROPRIETE VILLE EN INDIVISION - PARCELLE CK54		18/10/2021
D202100678	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LE SECTEUR DES ILES ENTRE EPORA ET LA VILLE DE VALENCE		18/10/2021
D202100317	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES QUARTIER DES ILES ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR BRUNO ROCHE	172.49 € pour la saison 2020-2021	22/10/2021
D202100663	Décision générale finances	Régie d'avance EEJ Chamberlière		10/09/2021
D202100662	Décision générale finances	Régie d'avances Direction Education Jeunesse		10/09/2021
D202100670	Décision générale finances	DREAL demande de subvention piste cyclable Boulevard Tezier		14/09/2021

Décisions Générales du 10 septembre 2021 au 28 octobre 2021

29/10/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100671	Décision générale juridique	octroi de la protection fonctionnelle		10/09/2021
D202100673	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		10/09/2021
D202100669	Décision générale juridique	Mandat cabinet d'avocat- protection fonctionnelle M. Rezazga		10/09/2021
D202100672	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		10/09/2021
D202100675	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		15/09/2021
D202100685	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		01/10/2021
D202100688	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		05/10/2021
D202100717	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		25/10/2021
D202100719	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		27/10/2021
D202100681	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N° 2021028 EN DATE DU 21/07/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/09/2021
D202100684	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021063 EN DATE DU 09/08/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/09/2021
D202100686	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021059 EN DATE DU 07/05/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/09/2021
D202100710	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER INCENDIE COSEC - VILLE DE VALENCE		08/10/2021
D202100712	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021054 EN DATE DU 28/06/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		15/10/2021
D202100724	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-243		28/10/2021
D202100725	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.42-241		28/10/2021
D202100726	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-129		28/10/2021
D202100727	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-100		28/10/2021
D202100728	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-149		28/10/2021
D202100729	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-102		28/10/2021
D202100730	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-133		28/10/2021
D202100731	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-187		28/10/2021
D202100732	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-152		28/10/2021
D202100733	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-151		28/10/2021

Décisions Générales du 10 septembre 2021 au 28 octobre 2021

29/10/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100734	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-105		28/10/2021
D202100735	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-191		28/10/2021
D202100736	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.9-15C		28/10/2021
D202100737	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44CI-51		28/10/2021
D202100738	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-141		28/10/2021
D202100739	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium T.38CA-49		28/10/2021
D202100740	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-21		28/10/2021
D202100741	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.21-134		28/10/2021
D202100742	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.11-86		28/10/2021
D202100743	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.43PI-87		28/10/2021
D202100744	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-110		28/10/2021
D202100745	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-76		28/10/2021
D202100746	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.26-20		28/10/2021
D202100747	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-164		28/10/2021
D202100748	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-105		28/10/2021
D202100749	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-96		28/10/2021
D202100750	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.9-15B		28/10/2021
D202100751	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.30-1		28/10/2021
D202100752	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-112		28/10/2021
D202100753	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium T.38CA-82		28/10/2021
D202100754	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.9-134F		28/10/2021
D202100755	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-7		28/10/2021
D202100756	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-196		28/10/2021
D202100757	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire		28/10/2021
D202100698	Décision générale DCBAG	Demande de Permis de Construire - Aménagement du Tir Valentinois		14/10/2021
D202100607	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		10/09/2021

Décisions Générales du 10 septembre 2021 au 28 octobre 2021

29/10/2021

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100696	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		07/10/2021
D202100711	Décision-Générale MUSEE	Tarifs Musée de Valence - gratuités		13/10/2021
D202100679	Décision Générale DSCEVA	Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF afin de rénover le bâtiment hébergeant actuellement le CIO		24/09/2021
D202100700	Décision Générale DSCEVA	Avenant 1 à la convention d'occupation révocable de locaux entre la Ville et le Centre Culturel de Fontlozier		14/10/2021
D202100699	Décision Générale DEJ	subvention de fonctionnement CAF pour projet MPT Fontbarlettes "partager et consommer autrement"		05/10/2021
D202100704	Décision Générale DEJ	Convention de mise à disposition annuelle de locaux MPT Polygone aux associations		11/10/2021
D202100707	Décision Générale DEJ	Conventions de mise à disposition annuelles des locaux MPT Centre Ville aux associations		11/10/2021
D202100706	Décision Générale DEJ	Convention de mise à disposition annuelle de locaux MPT de Fontbarlettes aux associations		11/10/2021
D202100705	Décision Générale DEJ	Convention de mise à disposition annuelle de locaux MPT du Plan aux associations		11/10/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100689	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°213062: Travaux de confortement du mur situé au parc Saint Ruf	TETRA SAS 25580 ETALANS	70 850€ HT	30/09/2021
D202100513	Décision commande publique marché de travaux	MAPA n°203190 "Musée d'art et d'archéologie de Valence" Lot n°1 Métallerie Lot n°2 Menuiseries extérieures bois	Lot 1: Entreprise NIVON METALLERIE Lot 2: Entreprise SAS PAYEN MENUISERIE Lot 1: 26100 Romans-sur-Isère Lot 2: 26750 Saint-Paul-lès-Romans		06/10/2021
D202100703	Décision commande publique marché de travaux	203190_MAPA "Musée d'art et d'archéologie de Valence - Lot n°1 - Métallerie"			11/10/2021
D202100720	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203130 : Déclaration sans suite de la procédure pour les lots 7 et 9			26/10/2021
D202100676	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183113L1 - Requalification des voies existantes dans le périmètre de la Bayot - Lot n°1 "terrassement, voirie" - avenant n°3	Groupeement ENTREPRISE 26/ SAS CHEVAL TP / SAS GUINTOLI 26800 PORTES LES VALENCE	Sans incidence financière	14/09/2021
D202100683	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n°1 - Marché n° 213065 - Travaux de pose de ventilateurs de plafond dans deux écoles de Valence - Lot n° 1 : Ecoles ARCHIMBAUD (maternelle et primaire)	PRO'ELEC 12 RUE POLE 2000 07500 GUILHERAND-GRANGES	PLUS VALUE DE 1 593.13 € HT SOIT UNE VARIATION DE 10,46% NOUVEAU MONTANT 16 828.66 €HT	21/09/2021
D202100692	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213002 - Rénovation éclairage public stade H Pompidou à Valence - Avenant N°1	GROUPEMENT EPSIG (Mandataire) / SPIE (Co-traitant) 38113 VEUREY VOROIZE	- 17 294.60 €HT - 2.25 %	30/09/2021

Décisions Commande Publique

29/10/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100693	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n°1 au marché n° 213030 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et occultations à l'école Freinet tranche 1	DELORME BATTANDIER 16 RUE LEON BLUM 07100 ANNONAY	PLUS VALUE DE 484 € HT SOIT UN NOUVEAU MONTANT A 161 838 € HT VARIATION DE 0.3%	01/10/2021
D202100708	Décision commande publique marché de fournitures	212039 MATERIEL D'ARROSAGE ET D'IRRIGATION	LOT 1 - IRRIGARONE LOT 2 - FRANS BONHOME IRRIGARONE- 320 AVENUE DE LA PETITE CAMARGUE - 30470 AIMARGUE FRANS BONHOME - 3 RUE DENIS PAPIN CS10238 - 37302 JOUE LES TOURS CEDEX	LOT 1 : MONTANT MINIMUM 5000 € HT MONTANT MAXIMUM 40000 € HT LOT2 : MONTANT MINIMUM 2000 € HT MONTANT MAXIMUM 25000 € HT	26/10/2021
D202100687	Décision commande publique avenant marché de fournitures	MODIFICATION N°1 MARCHE N°182195 "PIECES DETACHEES POUR LAVEUSE DE VOIRIE - PIECES CAPTIVES BOSCHUNG"	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT 18 RUE GUSTAVE MADIOT ZI DES BORDES 91070 BONDOUFLE	MONTANT MAXI 24 000.00 € HT	30/09/2021
D202100664	Décision commande publique marché de prestations de service	212070 AC BDC POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D ANNEE EN 4 LOTS	LOT 1 SPIE CITYNETWORKS LOT 2 CEGELEC AUVERGNE DROME ARDECHE LOT 3 EIFFAGE ENERGIE (mandataire du groupement EIFFAGE ENERGIE et SBTP) LOT 4 EIFFAGE ENERGIE (mandataire du groupement EIFFAGE ENERGIE et SBTP) LOT 1 SPIE CITYNETWORKS 26300 CHATUZANGE LE GOUBET LOT 2 CEGELEC 26300 ALIXAN LOT 3 ET 4 EIFFAGE ENERGIE 26500 BOURG LES VALENCE	LOT 1 DQE BPU 12396€HT LOT 2 DQE BPU 10068.75€HT LOT 3 DQE BPU 2933€HT LOT 4 30452.20€HT	27/09/2021

Décisions Commande Publique

29/10/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100697	Décision commande publique marché de prestations de service	212092 AC BDC MAINTENANCE DES HORODATEURS DE LA VILLE DE VALENCE	FLOWBIRD 100 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS	DPGF 50 600 €HT - MONTANT ANNUEL MINIMUM 40000 € HT MAXIMUM 90 000 € HT	07/10/2021
D202100709	Décision commande publique marché de prestations de service	212098 AC BDC CREATIONS STRUCTURES LUMINEUSES FEERIES DE VALENCE	2 WIN DISPLAY TILT 2 WIN DISPLAY : 65 rue Thiers - 94130 NOGENT SUR MARNE TILT : 176 rue de la vigne - 26400 EURRE	Montant minimum annuel : 130 000 € HT Montant maximum annuel : 185 000 € HT	13/10/2021
D202100682	Décision commande publique AVENANT marché de prestations de service	AVENANT N° 1 au marché 192095 PRESTATIONS GÉOMÈTRE	Lot N°1 société BEAUR SARL Lot N°2OUDOT-ROUX- NEOGIS		17/09/2021
D202100713	Décision commande publique AVENANT marché de prestations de service	AVENANT N°1 accord cadre 192031 prestation de déménagement, transport et garde meubles Lot n°2 emballage et transport d'oeuvres d'art	SENDSIO 151 BOULEVARD HAUSSMAN 75008 PARIS 8		21/10/2021

HORS APPLICATION WEB DELIB

Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF
<25K sans mise en conc.	Marché N° 213162 Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du carrefour giratoire au croisement de l'avenue des Baumes et de l'avenue de la libération	ALP'ETUDES Code Postale 38430	12 600 €

Listing DIA CM

Préemption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	propriétaire : nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00731	17 RUE SIMON DE SUCY	une maison	151	GOY	302 000,00 €	BK 426		X
IA 026 362 21 00802	63 RUE MADIER DE MONTJAU	un bâtiment commercial	73	PORACCHIA DESSEMOND	77 500,00 €	AC 158		X
IA 026 362 21 00803	13 et 15 RUE D ATHENES	un appartement	1223	BOUCHARDON	60 000,00 €	BI 877, 878, 900		X
IA 026 362 21 00783	18 AV SADI CARNOT	un studio	181	RUIZ	54 000,00 €	AC 486		X
IA 026 362 21 00804	23 RUE DU BEL OLIVIER	une maison	1058	GAUTHIER	646 000,00 €	AI 453		X
IA 026 362 21 00732	109 et 111 AV VICTOR HUGO	un appartement + un garage	926	CLINIQUE JACOB	420 000,00 €	CE 548		X
IA 026 362 21 00784	29 RUE DES MOULINS	une maison	135	MARTINS GOMES	373 200,00 €	BK 294		X
IA 026 362 21 00785	37 RUE DE FONTLOZIER	un garage	457	PIERRE	11 000,00 €	CN 191		X
IA 026 362 21 00733	8 PL DE LA REPUBLIQUE	3 locaux garage	1955	SCI LA BASOCHE	63 700,00 €	CH 125		X
IA 026 362 21 00734	8 RUE MARGUERITE	une maison	87	PEIGNE	350 000,00 €	CH 25		X
IA 026 362 21 00805	AV DE LA MARNE	2 appartements + un local d'activité + une cave	69	GUEVIGUIAN	230 000,00 €	AC 533		X
IA 026 362 21 00806	6 RUE ALBERT THOMAS	une maison	358	JACOB ET COTTET	284 000,00 €	DI 194		X
IA 026 362 21 00735	359 à 367 AV VICTOR HUGO	un local d'activité	4242	CLANOT	130 000,00 €	CN 286, 345, 364, 346, 385		X
IA 026 362 21 00786	12 RUE DES ALPES	2 appartements + un grenier + une cave + un garage	2297	TATIER	137 100,00 €	BK 16, 7		X
IA 026 362 21 00787	11 RUE PASTEUR	un appartement + une cave	725	KERROUCHA RACHID	115 000,00 €	CH 182		X
IA 026 362 21 00788	7 RUE DE COULMIERS	une maison	215	ROLLAND	257 000,00 €	BI 424		X
IA 026 362 21 00736	RUE BRUNET	un bâtiment à usage de garage	2083	DURAND	10 000,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00807	16 RUE CHATEAUDUN	une maison	47	AB MERCHANT	150 000,00 €	AC 646		X
IA 026 362 21 00737	10 RUE DE VASSIEUX	un box garage	3366	DURAND	10 000,00 €	AV 25		X
IA 026 362 21 00738	21 RUE JEAN BOUIN	un appartement + une cave	1462	CRETIER	122 000,00 €	AB 500		X
IA 026 362 21 00808	7 RUE MARIUS VILLARD	2 appartements + 2 caves + 5 greniers + des toilettes	193	BLANC-BRUDE	180 000,00 €	BI 725		X
IA 026 362 21 00799	33 AV FELIX FAURE	un appartement + une cave + 4 greniers	206	MARIUSSE	165 000,00 €	AC 689		X
IA 026 362 21 00800	23 BD DE CRUSSOL	une maison	375	VALENCE ROMANS HABITAT	160 500,00 €	DI 64		X
IA 026 362 21 00809	81 RUE BARNAVE	une maison	419	VERNEIN	150 000,00 €	AE 188, 299		X

Listing DIA CM

Prémption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	propriétaire : nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00739	4 RUE DE LA LUIRE	une maison	333	BELHAOUES	205 000,00 €	AS 545		X
IA 026 362 21 00740	15, 17, 19 et 21 RUE DU PONT DU GAT	un garage	2083	GHESQUIERE	15 000,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00742	74 RUE MADIER DE MONTJAU	un local d'activité	144	SCI SIMA	200 000,00 €	AC 146		X
IA 026 362 21 00741	35 AV PRESIDENT HERRIOT	un appartement + une cave	1657	MAGHAKIAN ET GARABEDIAN	80 000,00 €	AC 417, 766		X
IA 026 362 21 00743	4 PLACE BELAT	2 appartements	201	BOURSAULT	139 000,00 €	AC 300		X
IA 026 362 21 00744	6 RUE SAINT JAMES	un appartement + une cave + un garage	3312	ALCOUFFE	395 000,00 €	AB 496, 526		X
IA 026 362 21 00745	17 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	une maison	407	MASSET	295 000,00 €	BI 441		X
IA 026 362 21 00746	CHEMIN DES HUGUENOTS	un bâtiment d'entrepôt et de bureaux	469	MARTY IMMOBILIER	198 000,00 €	AY 230		X
IA 026 362 21 00747	8 RUE ANDRE LACROIX	un appartement + une cave	167	RABATEL ET MICALEF	120 000,00 €	AC 273		X
IA 026 362 21 00748	105 AVENUE SADI CARNOT	un appartement + une cave	420	MELQUIOND	97 200,00 €	AC 588		X
IA 026 362 21 00749	34 AV DE MARSEILLE	un bâtiment commercial	4576	SCI LES IRIS	1 500 000,00 €	CX 92, 134, 135		X
IA 026 362 21 00750	11 RUE DU HUIT MAI 1945	un local d'activité	6031	BAUGROS	40 000,00 €	AV 283		X
IA 026 362 21 00751	19-21 RUE DU MARECHAL JOFFRE	un batiment professionnel	706	DESPESE	400 000,00 €	BH 638		X
IA 026 362 21 00752	1 A 5 RUE BRIFFAUT	un appartement + une cave + un sas	497	MARTIN ET FERRARA	170 000,00 €	AB 238		X
IA 026 362 21 00753	31 RUE GEORGES BONNET	un terrain à bâtir	1179	FONCIERE IMMO	185 000,00 €	AO 284, 64		X
IA 026 362 21 00754	10 RUE PIERRE CURIE	Locaux professionnels	1505	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	275 000,00 €	AT 84		X
IA 026 362 21 00755	50 RUE CHATEAUVERT	un garage	1711	BESSON	14 000,00 €	BK 559		X
IA 026 362 21 00756	57 RUE CHATEAUVERT	2 appartements + 2 caves + un grenier + une parcelle jardin	273	BESSON	242 500,00 €	BK 357		X
IA 026 362 21 00757	50 RUE CHATEAUVERT	une place de stationnement	1711	BESSON	8 500,00 €	BK 559		X
IA 026 362 21 00758	6 RUE DE L HOTEL DE VILLE	un appartement	78	VIEGAS	90 000,00 €	AB 214		X

Listing DIA CM

Prémption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	propriétaire : nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00759	11 ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	bureaux commerciaux + 8 garages	2088	SAS COULAROME	300 000,00 €	DT 212		X
IA 026 362 21 00760	RUE FRANZ LISZT	un garage	2495	BAAZZI	9 700,00 €	AX 243		X
IA 026 362 21 00761	243 AV VICTOR HUGO	cession de parts sociales détenues dans la SCI SIDUME	232	SIDUME	228 526,20 €	CM 126		X
IA 026 362 21 00762	BALIVES	un terrain	209	BRIFF'O	10 450,00 €	DT 421, 516, 519		X
IA 026 362 21 00763	45 RUE MADIER DE MONTJAU	un local d'activité	212	ARIES	116 000,00 €	AC 222		X
IA 026 362 21 00765	7 RUE SUZANNE VALADON	une maison	365	ABIDI	270 000,00 €	ZO 378		X
IA 026 362 21 00764	45 RUE MADIER DE MONTJAU	un appartement	212	MADIER PIERRE	125 000,00 €	AC 222		X
IA 026 362 21 00766	8 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	un garage	1117	DIJLOUD	14 000,00 €	BI 493		X
IA 026 362 21 00767	10 IMPASSE D'ATHENES	un appartement + une cave + un garage	628	PETER	100 000,00 €	AC 611		X
IA 026 362 21 00768	42 CHEMIN DE THABOR	une maison	92	SOLYVES	137 000,00 €	AW 266		X
IA 026 362 21 00769	4 RUE MAURICE RAVEL	une maison	198	CHAPEY ET TARDIEU	163 000,00 €	AR 55		X
IA 026 362 21 00770	44 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART	un parking	2395	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE RHONE ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE	4 900,00 €	AX 58		X
IA 026 362 21 00771	10-12 RUE BERTHELOT	un appartement + une cave + un palier	273	SCI FIRST	140 000,00 €	BI 31, 702		X
IA 026 362 21 00774	11 RUE DUNANT	un pavillon	39340	MERCIER	189 000,00 €	AX 334, 336, 23, 24, 25, 26, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335 AR 126, 127,		X
IA 026 362 21 00773	8 RUE DES BALAIS	un appartement	51	MAKHJIAN	95 000,00 €	AB 138		X
IA 026 362 21 00772	18 AV SADI CARNOT	un appartement	181	RUIZ	50 000,00 €	AC 486		X
IA 026 362 21 00775	14 RUE CLAUDE BERNARD	un studio	1935	COURIVAUD	36 000,00 €	AL 189, 198, 92, 94, 96,		X

Listing DIA CM

Préemption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	propriétaire : nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00776	6 GR GRANDE RUE	un appartement	444	RIFFARD	133 000,00 €	AB 170		X
IA 026 362 21 00797	19 RUE BAUDIN	un appartement	1834	GUO	118 000,00 €	AC 550		X
IA 026 362 21 00796	1 PL DE L UNIVERSITE	un appartement	143	LAVISSE	105 000,00 €	AB 257		X
IA 026 362 21 00795	3 RUE MARC SEGUIN	un batiment d'habitation	155	BARRET	370 000,00 €	CD 46		X
IA 026 362 21 00798	26 ALL DE L EPERVIERE	une maison	778	DUVAL	446 000,00 €	CL 28		X
IA 026 362 21 00793	9 A 15 RUE DU COMMERCE	un appartement + une cave + un garage	628	ALLEMAND	177 000,00 €	AC 611		X
IA 026 362 21 00792	13 RUE DE L UNIVERSITE	un immeuble d'habitation et commerce	330	ROCHE	475 000,00 €	AB 263		X
IA 026 362 21 00791	32 ALL EUGENE LABICHE	une maison	681	ROUVIERE	318 000,00 €	AP 544		X
IA 026 362 21 00790	81 RUE DES ALPES	un appartement + une cave + un grenier	251	MARTEL	75 000,00 €	BI 560		X
IA 026 362 21 00810	144 B RUE CHATEAUVERT	une maison	914	BALAYN	314 000,00 €	CD 455, 456, 469, 472, 457, 470,		X
IA 026 362 21 00789	6 RUE SULLY	un appartement + un garage + un emplacement stationnement + une parcelle de terrain	372	FOURCART	100 000,00 €	AE 30		X
IA 026 362 21 00812	8 RUE BAUDIN	un local d'activité	1216	ACROPOLE	110 000,00 €	AC 899		X
IA 026 362 21 00813	28 AVENUE SADI CARNOT	un appartement + une cave	800	GRENIER	73 500,00 €	AC 490		X
IA 026 362 21 00777	1 RUE GIOACCHINO ROSSINI	4 locaux d'activités	464	HAMOUDI	75 000,00 €	AW 99		X
IA 026 362 21 00778	24 RUE JEAN JAURES	une parcelle de terrain	103	BAYART	20 600,00 €	BI 401		X
IA 026 362 21 00814	99 ALL ANTONIO VIVALDI	une maison	30846	BUIT	240 000,00 €	AW 239, 240, 241, 242, 243 EL 477, 478, 479		X
IA 026 362 21 00815	62 AV SADI CARNOT	un appartement + une cave	1070	B4M HABITAT	80 000,00 €	AC 528		X
IA 026 362 21 00811	LES LANGORIES NORD	un terrain à bâtir	6365	A5P	446 512,00 €	DO 605		X
IA 026 362 21 00794	29 ALL EUGENE DUCRETET	un batiment entrepot et bureaux	7111	SONEPAR SUD-EST	719 000,00 €	CV 185		X
IA 026 362 21 00779	2 et 4 RUE JOUBERT	un local d'habitation	352	TAHOUATI	97 000,00 €	CH 304		X
IA 026 362 21 00779	2 et 4 RUE JOUBERT	un local d'habitation	352	TAHOUATI	97 000,00 €	CH 305		X

Listing DIA CM

Prémption

Nom dossier	Adresse terrain	Description projet	Superficie en m ²	propriétaire : nom	Prix vente	Liste Parcelles	Oui	Non
IA 026 362 21 00780	QUARTIER MAUBOULE	2 locaux d'activités	8631	FOREL IMMOBILIER ET FOREL IMMO VAL	520 300,00 €	DL 184, 238, 182 DM 189, 191, 193,197, 195,		X
IA 026 362 21 00782	6, 8 et 10 BD VAUBAN	un appartement + une cave	444	NAFFAH	134 000,00 €	AC 340, 365		X
IA 026 362 21 00718	RUE JULES MASSENET	un batiment d'habitation avec terrain	1824	AESIO MUTUELLE	390 000,00 €	AT 150		X
IA 026 362 21 00719	RUE BARNAVE	une maison	1200	LATOURTE	220 000,00 €	AN 108		X
IA 026 362 21 00720	AV DES BAUMES	une maison	603	RANC	170 000,00 €	CN 108, 109		X
IA 026 362 21 00721	7 RUE PETITE NEUVE	un garage	327	COLLART	15 000,00 €	AB 265		X
IA 026 362 21 00722	11, 13 et 15 RUE BRUNET	un garage	2083	MILAIRE	18 000,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00723	4 ET 4 BIS RUE BOUFFIER	un appartement + un couloir + une pièce	131	TUTUNDJIAN veuve BONNET	59 800,00 €	AC 433		X
IA 026 362 21 00724	16 IMP DE LAPRAT	une maison	537	NAJIM	435 000,00 €	BV 41		X
IA 026 362 21 00725	48 AV DES AUREATS	2 cellules commerciales	3344	FRADO	1 250 000,00 €	DE 25		X
IA 026 362 21 00726	12 RUE DU GENERAL FAIDHERBE	une maison	120	PROHET	190 000,00 €	AT 243		X
IA 026 362 21 00801	24 B RUE DE L'ISLE	un batiment d'habitation	123	SCI S.R.	305 000,00 €	BI 1140		X
IA 026 362 21 00727	80 AV DE LA LIBERATION	une maison	675	GALLAND	255 000,00 €	CO 34		X
IA 026 362 21 00728	23 et 25 RUE JEAN BOUIN	un garage	397	BLAYN	16 000,00 €	AB 501		X
IA 026 362 21 00729	QUA DE LA CHAMBERLIERE	terrain à batir	1807	REYNAUD	160 000,00 €	AH 317, 320, 322, 323,		X
IA 026 362 21 00730	5 RUE DES ALPES	échange de greniers	340	CIVAT	1 000,00 €	AC 700		X
IA 026 362 21 00781	23 ALLEE DES BENGALIS	une maison	7056	ROLAND	447 500,00 €	AN 280, 284, 294		X